

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Mesures urgentes à caractère fiscal et financier.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 3)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 15 de M. Sauvadet et 33 de M. de Courson : MM. Laurent Dominati, Charles de Courson, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Pierre Brard, Gérard Fuchs. – Rejet des amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 39 de M. de Courson et 34 de M. Laffineur : MM. Charles de Courson, Laurent Dominati. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 34.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 39.

Amendement n<sup>o</sup> 43 de M. Michel Bouvard : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux, Charles de Courson. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 3 de la commission des finances, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 44 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendements n<sup>os</sup> 45 de M. Migaud, 4 de la commission et 25 de M. Auberger : M. le rapporteur général.

Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 4.

MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 45 ; l'amendement n<sup>o</sup> 25 n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 5 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 5 modifié.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

##### Article 2 (p. 10)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 18 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 17 de M. de Courson et 40 de M. Dominati : MM. Charles de Courson, Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Philippe Auberger. – Rejet des amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 41 de M. Gantier : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 26 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 6 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

##### Article 3 (p. 15)

Amendement n<sup>o</sup> 8 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 9 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 10 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

##### Après l'article 3 (p. 16)

Amendement n<sup>o</sup> 37 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 36 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean Tardito, Gérard Fuchs, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 14 de M. Weber : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

##### Article 4 (p. 19)

MM. Jean Tardito, Charles de Courson.

Amendements n<sup>os</sup> 30 de M. Brard, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 46 de M. Migaud, et 38 de M. de Courson : MM. Jean Tardito, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 38.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maurice Adevah-Poeuf, Jean-Pierre Brard, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances. – L'amendement n<sup>o</sup> 38 a été retiré ; adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 46 et de l'amendement n<sup>o</sup> 30 modifié.

Amendement n<sup>o</sup> 20 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 4 modifié.

##### Article 5 (p. 24)

Amendement n<sup>o</sup> 11 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 12 de la commission et 35 de M. Laffineur : MM. le rapporteur général, Laurent Dominati, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

##### Article 6. – Adoption (p. 24)

##### Après l'article 6 (p. 24)

Amendement n<sup>o</sup> 19 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 21 de M. de Courson : M. Charles de Courson.

Amendements n<sup>os</sup> 22, 23 et 24 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Maurice Adevah-Pœuf. – Retrait des amendements n<sup>os</sup> 21, 22, 23 et 24.

Amendement n<sup>o</sup> 27 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

##### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 32)

MM. Jean-Pierre Brard,

Augustin Bonrepaux,  
Gilles Carrez,  
Charles de Courson.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 33)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 33).

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 33).

4. **Ordre du jour** (p. 33).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

## MESURES URGENTES À CARACTÈRE FISCAL ET FINANCIER

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (n<sup>os</sup> 201, 204 corrigé).

### Discussion des articles

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – I. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 235 *ter* ZB ainsi rédigé :

« Art. 235 *ter* ZB. – Les personnes morales sont assujetties, dans les conditions prévues aux II à V de l'article 235 *ter* ZA, à une contribution temporaire égale à une fraction de l'impôt sur les sociétés calculé sur leurs résultats imposables aux taux mentionnés au I de l'article 219.

« Cette fraction est égale à 15 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée conformément au deuxième alinéa de l'article 37, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 1998 inclus. Elle est réduite à 10 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 31 décembre 1999 inclus.

« Sont exonérées les personnes morales ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs. Les sociétés doivent en outre ne pas être mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A et remplir les conditions prévues au 2<sup>o</sup> du deuxième aliéna du *f* du I de l'article 219. »

« II. – A l'article 213 du code général des impôts, après les mots : "235 *ter* ZA" sont ajoutés les mots : "à la contribution temporaire mentionnée à l'article 235 *ter* ZB". »

« III. – Le 2<sup>o</sup> du deuxième aliéna du *f* du I de l'article 219 est complété par la phrase suivante :

« Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des sociétés de capital risque, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1<sup>er</sup> *bis* de l'article 39 *terdecies* entre la société en cause et ces dernières sociétés. »

« IV. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 15, 29 et 33.

L'amendement n<sup>o</sup> 15 est présenté par M. Sauvadet ; l'amendement n<sup>o</sup> 29 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n<sup>o</sup> 33 est présenté par MM. de Courson, Dominati, Gantier et Laffineur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 15.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, vous n'êtes sûrement pas étonnés que M. Sauvadet ait déposé un amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup>, puisque toutes nos interventions au cours du débat général ont cherché à démontrer que cet article, dont l'objet est d'augmenter de 15 % l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions, va à contresens de ce qui se fait chez nos partenaires européens et à l'encontre de l'intérêt des entreprises, de l'investissement, et surtout de l'emploi. Je ne reviendrai pas sur les arguments déjà évoqués.

Cette taxe frappe de plein fouet les entreprises moyennes qui sont en pleine croissance. Nous aurons l'occasion de revenir, au cours de l'examen des amendements ultérieurs, sur le seuil de 50 millions qui, selon le Gouvernement, vise à préserver les petites et moyennes entreprises, ce qui n'est pas le cas en réalité. Certains orateurs de la majorité ont d'ailleurs fait remarquer que les plus grosses sociétés payaient près de 90 % de l'impôt sur les sociétés.

On ne peut donc prétendre épargner les petites entreprises. Elles étaient autant épargnées dans les faits par les augmentations d'impôts que vous aviez dénoncées précédemment, mais que vous reprenez allègrement à votre compte en les amplifiant.

Je ne reviendrai pas plus en détail sur les raisons qui nous amènent à demander la suppression de l'article 1<sup>er</sup> dans la mesure où nous l'avons fait longuement au cours du débat général.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 29 n'est pas défendu.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 33.

**M. Charles de Courson.** Les arguments ont déjà été développés dans la discussion générale, mais je voudrais quand même rappeler un certain nombre de choses.

Comment le Gouvernement peut-il soutenir une mesure aussi contraire aux engagements pris en matière européenne par l'actuelle opposition nationale comme par le parti socialiste – je ne parle pas des autres composantes de la majorité dite plurielle ? C'est totalement incohérent, d'autant plus que nous sommes les seuls à faire un mouvement de hausse alors que, partout ailleurs, c'est la stabilité ou la baisse.

Un grand nombre de nos collègues l'ont dit, si nous votions cet article, la France aurait l'un des taux les plus élevés, le deuxième. Les Allemands, dont on parle souvent, ont deux taux, un pour les bénéfices distribués, de 32,25 %, et un pour les bénéfices mis en réserve, de 48,37 %, cette distinction étant tout simplement l'une des conséquences de la loi anticartel. Quant à l'Italie, elle est parfaitement consciente qu'elle a un taux trop élevé et qu'il faut le baisser. Nous avons donc une démarche exactement inverse de celle de nos partenaires européens.

Quant à développer ce paradoxe qu'on va relancer l'investissement en augmentant le taux de l'IS, je dois dire que cela me laisse baba. M. le secrétaire d'Etat prétend que nous nous agitons alors que les milieux représentatifs des entreprises ne s'inquiètent pas du tout de cette hausse. C'est tout à fait inexact. Il suffit de lire ce que disent les chefs d'entreprise en la matière, en particulier ceux qui ont plusieurs établissements en France et à l'étranger : ils seront incités à investir plutôt à l'étranger qu'en France et à importer vers la France des biens produits à l'étranger. Et les entreprises étrangères investiront moins en France.

Par conséquent, si on doit juger une mesure à l'aune de l'emploi – est-elle bonne ou mauvaise pour l'emploi ? –, c'est une excellente mesure pour accroître le chômage, et vous ne démontrerez à personne l'inverse.

Vous avez pris une telle décision pour une raison démagogique. Comme les entreprises ne votent pas, pensez-vous, on peut y aller ! Certains ont fait la même chose au niveau des collectivités locales en fixant des taux excessifs de taxe professionnelle. Or les entreprises votent, monsieur le secrétaire d'Etat, pas avec des bulletins de vote, mais par leurs décisions économiques, et avec leurs pieds.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est Coblence !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 15 et 33.

**M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission a rejeté ces trois amendements. Ils reviennent à rendre complètement inopérant le texte présenté par le Gouvernement. Le débat a déjà eu lieu, et il ne me paraît pas souhaitable de reprendre tous les arguments qui ont été exposés. Manifestement, nous n'avons pas le même point de vue que nos collègues de l'opposition.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est normal !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** J'avais tendance à trouver qu'ils manquaient un peu d'esprit de nuance lorsqu'ils étaient dans la majorité. Ils font preuve d'une certaine constance de ce point de vue maintenant qu'ils sont dans l'opposition. Ils sont plus critiques encore que le CNPF sur les mesures très raisonnables que propose le Gouvernement dans ce projet de loi.

L'Allemagne, pays dont vous avez parlé, chers collègues,...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est leur modèle !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... procède de temps en temps à des majorations exceptionnelles. Elle en a voté il y a peu de temps. Nous ne sommes donc pas les seuls.

Je renvoie à la discussion générale sur ce que nous avons dit de la situation globalement bonne des entreprises françaises.

J'ajoute que nous n'aurions pas besoin de demander cet effort supplémentaire aux entreprises s'il n'y avait pas eu le dérapage des finances publiques que nous constatons malheureusement depuis le début de l'année. Il n'y aurait pas besoin de recettes supplémentaires, mes chers collègues de l'opposition, si vous aviez exécuté correctement le budget sur lequel vous nous avez fait voter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Je suis évidemment hostile à cet amendement.

Monsieur de Courson, plus de 80 % des entreprises payant l'impôt sur les sociétés seront exonérées de cette surtaxe, et cela représente non pas 5 %, mais un tiers du produit de l'impôt.

Je souhaite donc que les amendements soient retirés, ou rejetés.

**M. le président.** La parole est à M. Brard, contre l'amendement n<sup>o</sup> 15.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les chiffres que vous venez de donner sont évidemment connus de nos collègues de l'opposition.

**M. Charles de Courson.** Aucun !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si j'étais trivial, je dirais qu'ils défendent les intérêts des gens qui aiment plus le fric que la France !

On entend depuis cet après-midi le chœur des pleureuses. Nos collègues ont fait dans le passé la démonstration de leur habileté à alléger des porte-monnaie qui étaient déjà vides mais, quand il s'agit de défendre les coffres-forts, leur imagination n'est jamais en peine !

Monsieur Dominati, vous avez parlé d'investissement et d'emploi. N'en parlez pas ! Vous avez fabriqué des chômeurs. Quant à l'investissement, vous avez vidé les carnets de commandes des PMI et des PME, vous le savez bien !

M. de Courson va même jusqu'à appeler l'Europe à son secours pour soumettre la France ! Et il a des arguments pour le moins spécieux. On ne fait pas comme les autres, explique-t-il, mais ressembler aux moutons de Panurge n'a jamais été un bon critère pour faire des choix politiques conformes à l'intérêt national. Monsieur de Courson, il faut que vous acceptiez le fait que les Français ont fait confiance à des gens qui sont capables d'innovations politiques et sociales, parce qu'ils en avaient assez d'être étrillés par vous et ceux dont vous défendez les intérêts.

Pourtant, de l'argent, il y en a. Il existe des revues qui, malheureusement, ne sont pas lues par tous les Français. S'ils les lisaient, ils reprendraient la Bastille !

**M. Charles de Courson.** Elle a été rasée !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était un symbole, mais il y a encore des châteaux, vous le savez bien !

**M. Charles de Courson.** Beaucoup sont publics !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je citerai très brièvement quelques passages de la revue *Challenges* de juillet-août que j'ai lue pendant les vacances.

**M. Jean Tardito.** Bonne lecture !

**M. Jean-Pierre Brard.** Page trois, il est indiqué « Du nouveau chez les riches. » Et d'abord ceci : « Ils se sont encore enrichis. » En photo, à côté, il y a Mme Bettencourt ! (*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** Votre amie !

**M. Laurent Dominati.** Votre modèle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je lis plus loin : « Les patri-moines ont considérablement augmenté d'une année à l'autre. »

« En douze mois, la fortune totale des 500 Français les plus riches est ainsi passée de 527 milliards à 675 milliards de francs. Une progression de 28 % . »

C'est un ami à vous, Serge Dassault, qui s'est le plus enrichi : la valeur des participations de l'avionneur est passée de 7 à 14 milliards de francs.

On parle, plus loin, du patrimoine professionnel de la fille d'Etienne Schueller, le créateur de L'Oréal, qui est passé en quelques mois de 36 à 42 milliards de francs. Six milliards de francs de mieux, 925 000 fois le SMIC ! Et vous barguignez quand il s'agit de prendre trois francs six sous pour essayer de mettre un peu plus de justice dans ce pays ?

Vos interventions sont indécentes et ne devraient pas avoir la possibilité d'être faites ici...

**M. Laurent Dominati.** C'est vous qui êtes indécents !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... si vous aviez encore à l'esprit le mémorable coup de pied aux fesses que vous avez pris le 1<sup>er</sup> juin dernier et qui n'est qu'un avant-goût de ceux que vous prendrez si le Gouvernement poursuit dans la voie encourageante dans laquelle il a commencé de s'engager !

**M. le président.** Monsieur Brard, je vous en prie ! Restons, si vous le voulez bien, sur le ton courtois. C'est d'ailleurs le vôtre habituellement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais, monsieur le président, vous savez bien que je suis courtois. Je lis une revue qui est informative !

**M. le président.** Oui, mais vous n'allez pas lire toute la revue ce soir ! Nous avons quand même quarante-six amendements à examiner. Vous avez parlé longuement. Je propose que vous nous abonniez tous à la revue. Comme cela, l'intervention sera un peu plus courte !

Je donne maintenant la parole...

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je n'ai pas eu le moyen, avec M. de Courson...

**M. le président.** Monsieur Brard, je vous en prie ! M. de Courson a été mis en cause.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'a pas été mis en cause !

**M. Jean Tardito.** Non ! Il a été cité !

**M. le président.** Je donne la parole à M. de Courson pour deux minutes. C'est logique. Et je souhaite que, dans cette assemblée, on ne fasse pas d'attaque nominative.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce ne sont pas des attaques nominatives ! Ce sont des ressources !

**M. Charles de Courson.** Monsieur Brard, je voudrais que vous ayez au moins un peu la mémoire du passé.

Vous osez dire que j'ai, dans toute ma vie politique, défendu autre chose que les intérêts de mon pays. Je vous prie de bien vouloir retirer ces propos, car vous savez parfaitement que c'est faux et quelle a été l'attitude de ma famille depuis plusieurs siècles. Mon grand-père, qui était député ici, a été parmi les Quatre-vingts qui ont voté contre Pétain, et il est mort en camp de concentration. Vous savez quelle a été à l'époque l'attitude du parti communiste. Ce n'est pas vous qui allez me donner des leçons !

**M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. Charles de Courson.** Chaque fois, monsieur Brard, que vous tiendrez ce genre de propos, je vous demanderai des excuses publiques pour travestissement de la vérité historique. Et ce n'est pas après l'effondrement des partis communistes et la vérité qui, enfin, a pu percer que vous pourrez me répliquer !

Venons-en à votre *Challenges*. Vos affaires de *Challenges* ne m'intéressent pas ! Qu'est-ce qui m'intéresse ? Ce n'est pas la fortune des Bettencourt. Votre amie Liliane, dont vous nous parlez tout le temps...

**M. Jean Tardito.** Ce n'est pas son « amie » !

**M. Charles de Courson.** ... je ne la connais pas !

Ce qui m'intéresse, c'est l'emploi en France. Il y a une règle d'airain, même si vous ne partagez pas les convictions de l'opposition : en matière d'économie de marché, l'Histoire a tranché. Et vous ne m'intéressez pas là-dessus.

Je m'adresse, moi, au peuple français, en lui disant : « Si nous voulons avoir des emplois en France, il faut que nos entreprises soient compétitives. » Car, que vous le vouliez ou non, si nos entreprises ne sont pas compétitives, l'emploi baissera en France.

C'est au nom de cela, c'est au nom de la défense des salariés du privé français que je me bats.

**M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faudrait que M. de Courson écoute ce qui est dit, ce qui lui éviterait de mettre les pieds à côté de la plaque.

Je ne l'ai pas mis en cause, lui, personnellement, pas plus que Le Peletier de Saint-Fargeau, qui, à la différence de M. de Courson, avait su choisir le bon côté au moment de la Révolution, même si les aléas de la période révolutionnaire ont fait qu'il a connu un sort tragique.

Je voulais dire simplement, monsieur le président, et je le répète, que M. de Courson défend ici les intérêts de ceux qui préfèrent le fric à la France. C'est comme cela.

**M. le président.** Monsieur Brard, laissons tout cela, si vous le voulez bien, et poursuivons la discussion.

La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Je ne sais pas si, en revenant au sujet, je vais être écouté.

Je voudrais dire simplement à M. de Courson qu'il y a effectivement deux écoles de pensée face à une entreprise qui n'investit pas.

Vous considérez que, pour stimuler son investissement, il faut réduire ses charges sociales ou qu'il faut réduire ses impôts, moyennant quoi elle va y aller ! Nous considérons, parce que nous avons fait campagne électorale et

que nous avons, nous aussi, rencontré des chefs d'entreprise – mais peut-être n'étaient-ce pas les mêmes – que, pour qu'une entreprise se remette à investir, il faut qu'elle ait l'impression que son carnet de commandes va se remplir, que la demande va redémarrer et que, pour cela, il vaut mieux avoir le souci d'une augmentation du pouvoir d'achat des Français et prélever des impôts plutôt sur des entreprises qui ne se portent pas trop mal que sur des citoyens, des consommateurs qui, eux, sont trop nombreux à mal se porter.

C'est la politique que nous proposons au pays en alternative à celle que vous avez conduite pendant quatre ans, à celle que vous avez essayée – qui, apparemment, n'a pas porté de fruits délicieux – et qui a consisté à diminuer les charges des entreprises et à augmenter celles des citoyens, qu'il s'agisse de la TVA ou d'autres impôts indirects.

C'est là ma première remarque : vous avez eu quatre ans pour conduire votre politique ; nous allons essayer la nôtre, et nous verrons bien. L'Histoire et, surtout, les Français trancheront.

Ma seconde remarque porte sur le risque de délocalisation.

Je ne veux pas entrer dans des polémiques dont je ne sais plus si elles sont pré- ou post-révolutionnaires, mais je crois que le Gouvernement a, dans sa sagesse, prévu que la surtaxation de l'impôt sur les sociétés, par exemple, allait être dégressive : 15 %, puis 10 %, puis 0 %.

Si un chef d'entreprise ayant en tête ce calendrier se lançait dans une opération de comptabilité interne un peu compliquée – et, éventuellement, visible – et pariait sur un délai de deux ans alors que, comme l'a rappelé le rapporteur général, les entreprises allemandes en situation analogue, soumises à des surtaxations temporaires, n'ont pas eu ce genre de comportement...

**M. Charles de Courson.** Si !

**M. Gérard Fuchs.** A la marge !

... cela signifierait que le sentiment national français n'est pas à la hauteur de notre pays.

Compte tenu des précautions prises par le Gouvernement dans la présentation de ces mesures, de leur dégressivité affichée avec un calendrier défini, je pense que les effets que vous signalez ne seront, s'ils existent, que marginaux. Parce que j'ai une certaine idée de mon pays, je pense que ce ne sera vraiment qu'à une toute petite marge.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 15 et 33.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 39, 34 et 28, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 39, présenté par MM. de Courson, Gengenwin et Weber, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au nombre "50", le nombre "260". »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 34, présenté par M. Laffineur et M. Laurent Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au nombre : "50", le nombre "150". »

L'amendement n<sup>o</sup> 28, présenté par M. Poignant, est libellé comme suit :

« I. – Rédiger ainsi la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Sont exonérées les personnes morales qui emploient moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 140 millions de francs. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 39.

**M. Charles de Courson.** Le Gouvernement, pour faire passer la pilule, essaie de nous faire croire qu'il exonère les entreprises petites et moyennes.

Cela est faux puisque le seuil qui a été fixé est de 50 millions. Or, si l'on se rapporte aux recommandations de la Commission européenne du 3 avril 1996, on constate qu'il s'agit là non pas de PME, mais de petites entreprises. En effet, le seuil des PME, c'est 40 millions d'écus, soit environ 260 millions de francs.

Je demande au Gouvernement d'être cohérent avec ses propos. M. le rapporteur général nous explique que l'on veut exonérer de cette augmentation l'ensemble des PME. L'« ensemble des PME », cela implique de retenir le seuil de 40 millions d'écus.

D'où l'amendement n<sup>o</sup> 39, qui vise à porter de 50 millions de francs à 260 millions de francs le seuil du chiffre d'affaires au-dessous duquel la majoration n'est pas appliquée.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 34.

**M. Laurent Dominati.** Le Gouvernement prétend exonérer les petites et moyennes entreprises.

Nous proposons, pour notre part, le chiffre de 150 millions de francs.

La mesure telle qu'elle est proposée va, dans les faits, frapper de plein fouet les entreprises en développement, celles qui, précisément, manquent pour l'emploi, celles qui commencent tout juste à franchir ce seuil intéressant des 50 millions de francs de chiffre d'affaires.

Je dois dire que, finalement, je me rallierai volontiers à la proposition de M. de Courson, qui est bien meilleure, car, à ce moment-là, on protège complètement les petites et moyennes entreprises.

Par conséquent, M. Laffineur et moi-même, nous nous rallions à l'amendement n<sup>o</sup> 39 de M. de Courson.

Cela étant, je voudrais, pour reprendre les propos évoqués, refixer quelques éléments du débat sur lesquels nous pourrions tous être d'accord.

Je souhaite vous communiquer ce que dit la Banque de France, dans une étude de juin 1997, que vous pouvez tous vous procurer et que tous les membres de la commission des finances ont reçue.

A l'intention de M. Brard, je lis : « La demande globale s'est raffermie à l'exportation et sur le marché intérieur. Les carnets de commandes apparaissent satisfaisants

dans l'ensemble. L'activité commerciale, soutenue en mai, s'est repliée en juin, en partie sous l'influence des conditions climatiques. Les effectifs sont restés stables... » – l'étude concluant à une excellente compétitivité des entreprises françaises.

Voilà ce qui pourrait nous mettre d'accord !

Le président de la commission des finances nous demandait d'avoir des enquêtes fiables. Eh bien ! encore une fois, monsieur Brard, je m'évertuerai à vous rappeler qu'il y a des documents fiables, qui n'émanent ni de l'ancien gouvernement ni de celui-ci. C'est le rapport de la Banque de France. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A moins, messieurs, que vous ne contestiez le rapport de la Banque de France !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est « l'évangile selon Trichet » !

**M. Laurent Dominati.** Si le ministre du budget estime que ce rapport n'est pas fiable, qu'il le fasse détruire ou qu'il nous en fasse la critique !

Et si M. le président de la commission des finances n'a pas, lui non plus, confiance en ce que dit la Banque de France, qu'il nous le dise ! Mais c'est un autre débat. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire qu'il y a baisse de la demande. Il faut regarder ce qui se passe.

Quant à l'emploi, monsieur Brard, il est exact que nous n'avons pas réussi à faire diminuer le chômage. Mais reconnaissez que nous n'avons pas non plus réussi à l'augmenter, comme vous aviez réussi à le faire !

**M. Jean-Pierre Brard.** N'importe quoi !

**M. le président.** L'amendement n° 34 est retiré.

L'amendement n° 28 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 39 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je veux remercier M. Dominati, qui vient de nous expliquer que les entreprises françaises étaient très compétitives. Cela confirme tout à fait ce que nous disons.

**M. Laurent Dominati.** Il faut qu'elles le restent !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Lorsque nous avons fait observer dans la discussion générale que le taux d'épargne des entreprises françaises était à un niveau élevé, que leur taux d'autofinancement dépassait 100 % depuis quatre ans, qu'elles avaient une trésorerie abondante et que les dividendes versés par ces entreprises n'avaient jamais été aussi élevés que cette année, je crois que nous disions à peu près la même chose, à savoir que ces entreprises françaises sont compétitives et que, à partir du moment où il y a un dérapage, dont vous êtes à l'origine, au niveau des finances publiques, un petit effort supplémentaire peut leur être demandé dans la mesure où ce n'est pas, comme cela a été dit dans la discussion générale, l'épargne productive des entreprises qui est sollicitée, mais l'épargne qui n'est pas réinvestie et qui peut être redistribuée à des fins qui n'ont rien à voir avec le soutien de l'activité.

La commission a rejeté ces trois amendements parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Déjà pratiquement 92 % d'entreprises, de sociétés sont exonérées. Aller au-delà viderait de sa substance un texte qui, nous l'avons dit tout à l'heure, est nécessaire.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'objectif !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'objectif de ces amendements est, en effet, de vider de toute sa substance le texte du projet de loi. Nous ne pouvons donc qu'être contre.

Je dirai que l'opposition a une vertu : c'est de rendre plus imaginatifs nos collègues de l'ancienne majorité !

Car je ne me souviens pas qu'ils aient proposé, lorsque la contribution supplémentaire a été instituée par le Gouvernement de M. Juppé, qu'il puisse y avoir un seuil permettant d'exonérer certaines entreprises.

Je tiens de nouveau à préciser, parce que ce chiffre me paraît intéressant, que les petites entreprises dont vous parlez ont payé 4,3 milliards au titre de la contribution Juppé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh oui !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Là aussi, les faits parlent d'eux-mêmes !

Ce sont donc des amendements purement politiques et démagogiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis évidemment hostile à cet amendement.

Je voudrais cependant apporter une précision pour montrer que M. Dominati va, sans s'en rendre compte, dans le sens de la politique gouvernementale.

Il a dit que les entreprises étaient compétitives. C'est vrai ! On le voit à l'exportation. Le problème est que l'exportation représente 25 % de la demande adressée aux entreprises. Les 75 % qui font le complément, et qui font l'essentiel, viennent de la demande intérieure. Et ce que nous voulons, c'est soutenir, relancer la demande intérieure, la demande de consommation, mais aussi la demande d'investissements lorsque la consommation sera repartie.

Vous apportez donc de l'eau à notre moulin.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires de 50 millions de francs ne sort pas d'un chapeau. Il a une double origine.

Premièrement, comme le ministre de l'économie l'a rappelé ce matin, c'est le seuil fixé par la Communauté européenne pour les petites et moyennes entreprises.

**M. Charles de Courson.** Non !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Deuxièmement, je rappelle que c'est le seuil de l'imposition au taux de 19 % – dont vous devez vous souvenir, puisqu'il a été adopté par le gouvernement précédent !

Je pense donc fermement que cet amendement doit être rejeté.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** M. Migaud semble ignorer que le précédent gouvernement nous avait fait voter une loi abaissant le taux de l'impôt sur les sociétés à 19 % pour les petites entreprises, ce que vient de rappeler M. le secrétaire d'Etat. Le taux d'imposition a donc été divisé par un peu moins de deux.

Aussi, prétendre, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que nous n'avions pas pensé aux PME, c'est méconnaître ce qui a été fait par la précédente majorité.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Mais non !

**M. Charles de Courson.** Quant à ce que vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, je le conteste : le seuil que vous avez retenu n'est pas le seuil des PME ; c'est le

seuil, au regard des recommandations communautaires, des « petites entreprises », non des « petites et moyennes entreprises ». Le seuil des PME, c'est 40 millions d'euros.

Dernier point : on a un problème d'harmonisation fiscale – c'était d'ailleurs l'objet de l'amendement Poignant –, auquel je me serais rallié comme moindre mal – qui est l'articulation entre ce que dit l'article 39 *quinquies* D du code général des impôts et ce nouveau seuil. On est, là encore, en train de faire un bazar institutionnel...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un langage de roturier !  
(*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** ...où les critères des PME vont être à géométrie variable selon le type de mesure. Et cela, c'est incontestable ! Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous mettre dans la peau d'un chef de PME. Comment va-t-il comprendre ce que c'est qu'une PME ? Il y a le seuil de 140 millions, il y a le seuil de 260 millions. Tout cela n'est pas cohérent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : "ainsi que celles exerçant des activités dans les zones de revitalisation rurale dont le périmètre est défini par décret, selon les modalités prévues au deuxième alinéa du d) du II de l'article 44 *octies* du code général des impôts". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, monsieur le président !

Cet amendement peut être séduisant pour un certain nombre d'élus ruraux, mais il a l'inconvénient de ne pas être chiffré, d'aller à l'encontre de la logique du projet de loi, qui est d'axer les exonérations sur des conditions générales et non sur l'implantation locale.

Il aurait plus sa place, au demeurant, dans un projet de loi de finances.

En tout état de cause, je crois qu'il n'a pas sa place dans le projet de loi qui nous est présenté.

Enfin, d'autres suggestions peuvent être faites pour soutenir l'activité dans les zones de revitalisation rurale. Cette proposition ne me paraît ni la meilleure ni la plus adaptée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, contre l'amendement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet amendement peut paraître séduisant, surtout pour les élus des zones de montagne, mais il apporte une fausse réponse à un vrai problème.

Le vrai problème réside dans les difficultés que rencontrent les entreprises pour s'installer. Et ce sont souvent de petites entreprises qui souhaitent s'installer en zone de revitalisation rurale, de petites entreprises qu'il faut aider.

Or, ce que propose cet amendement, c'est d'exonérer d'une contribution les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de francs. On en rencontre très peu dans les zones de revitalisation rurale, et, lorsqu'elles y sont, ce sont celles qui ont le moins de difficultés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut repousser cet amendement. Cela ne vous exonère pas pour autant du problème que nous allons vous soumettre pour que les zones de revitalisation rurale soient au moins traitées comme les zones urbaines. Il existe aujourd'hui une disparité entre les zones franches urbaines et les zones rurales les plus défavorisées. Ces dernières ont été classées en zone de revitalisation rurale par la loi Pasqua, mais elles n'ont que la satisfaction du titre. Les moyens et, en particulier, les allègements de fiscalité ne suivent pas. Il faudra réaliser cet équilibre et donner à ces zones les moyens d'attirer et de protéger les petites entreprises.

L'amendement proposé ne répond pas à ce problème.

**M. Jean-Louis Idiart.** C'est vrai !

**M. Charles de Courson.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Brièvement, monsieur de Courson, compte tenu de la façon succincte dont l'amendement a été soutenu.

**M. Charles de Courson.** Augustin Bonrepaux soulève un vrai problème, mais il devrait aller jusqu'au bout de son raisonnement. On ne peut pas dire que les ZRR ne bénéficient d'aucun avantage fiscal puisqu'elles donnent droit, en particulier, à l'exonération de la taxe professionnelle.

Que notre collègue déclare que nous ne sommes pas allés assez loin, soit. S'il a suivi les débats sur la loi Pasqua, il sait que ce n'est qu'un soir, à minuit, que nous avons pu arracher l'exonération de cotisations patronales pendant un an.

La meilleure aide que nous puissions accorder en faveur de l'implantation des petites entreprises dans les ZRR, c'est l'exonération de cotisations sociales patronales pendant cinq ans, c'était d'ailleurs l'objet d'un amendement déposé par M. Chavanes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer la phrase suivante :

« Le chiffre d'affaires à prendre en compte s'entend du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice ou la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant. »

Sur cet amendement, M. Didier Migaud a présenté un sous-amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 3 par les mots : " , et, pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe". »

M. Migaud, acceptez-vous de défendre en même temps l'amendement n° 3 et le sous-amendement n° 44 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Bien entendu, monsieur le président.

L'amendement n° 3 tend à préciser les modalités de détermination du seuil de 50 millions de francs de chiffre d'affaires en dessous duquel les sociétés sont susceptibles

d'être exonérées, afin d'éviter toute difficulté pour celles dont la durée d'exercice comptable n'est pas égale à un an.

Le sous-amendement vise à étendre aux groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires total n'excède pas 50 millions de francs le bénéfice de l'exonération de la contribution temporaire.

Notre raisonnement est cohérent. Qu'il s'agisse d'une société, d'une entreprise ou bien d'un groupe, en dessous de 50 millions de francs de chiffre d'affaires, il y a exonération.

Le sous-amendement répond au problème des holdings de famille constituées pour la transmission de petites entreprises, problème qui avait été soulevé par un amendement de M. Auberger. Quant aux sociétés mères, elles sont soumises aux conditions d'exonération énumérées dans un amendement suivant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et le sous-amendement n° 44 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'amendement et le sous-amendement apportent des précisions heureuses au texte qui est présenté par le Gouvernement et je remercie le rapporteur général d'améliorer ainsi le projet de loi. Donc, je suis en accord avec l'amendement et le sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 44.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement n° 44.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 45, 4 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Didier Migaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Le capital des sociétés, entièrement libéré, doit être détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques. Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des sociétés de capital risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1<sup>er</sup> *bis* de l'article 39 *terdecies* entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds. ».

L'amendement n° 4, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> substituer aux mots : "remplir les conditions prévues au 2° du deuxième alinéa du f du I de l'article 219" les mots : "leur capital, entièrement libéré, doit être détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques. Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des

sociétés de capital risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1<sup>er</sup> *bis* de l'article 39 *terdecies* entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds". »

L'amendement n° 25, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article, substituer aux mots : "et remplir les conditions prévues au 2° du deuxième alinéa du f du I de l'article 219" les mots : "et leur capital entièrement libéré doit être détenu de manière directe ou indirecte pour 75 % au moins par des personnes physiques". »

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 45.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement n° 45 est un amendement de conséquence du sous-amendement n° 44 à l'amendement n° 3 de la commission.

Il reprend également le dispositif proposé par l'amendement n° 4 qui tend à ajouter les fonds communs de placement à risques parmi les organismes dont les titres ne sont pas pris en compte pour apprécier le pourcentage de détention de 75 % par des personnes physiques. Par conséquent, l'amendement n° 45 rend caduc l'amendement n° 4.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est donc retiré.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Philippe Auberger.** Comme l'amendement n° 25 n'est pas du même ordre que l'amendement n° 45, je ne vois pas pourquoi ils sont mis en discussion commune.

**M. le président.** Ils sont exclusifs l'un de l'autre.

**M. Philippe Auberger.** Je suis quelque peu étonné d'entendre le rapporteur général déclarer que le problème soulevé par mon amendement a déjà été réglé par son sous-amendement n° 44. Il s'agit de problèmes similaires, voire connexes, mais pas identiques en tout cas.

Puisque le capital doit être détenu au moins à 75 % par des personnes physiques, mon amendement tend à préciser que ce capital doit être détenu soit directement, soit par le biais d'une holding familiale.

Pour ma part, comme me l'avait fait remarquer le président de la commission des finances, je ne suis pas un adepte particulier des holdings familiales, mais dans la mesure où elles existent dans le paysage français, il n'est pas possible de les ignorer, d'autant qu'elles permettent de maintenir une certaine cohésion des patrimoines familiaux, d'éviter qu'ils ne se dispersent, et d'empêcher les guerres intestines au sein des familles, donc d'assurer une bonne conservation de l'ensemble du patrimoine.

Ce que je demande, c'est qu'au regard de la condition de détention à 75 %, l'appartenance à une holding familiale soit considérée comme transparente. Contrairement à ce qui a été dit en commission, il ne s'agit pas d'une extension très large du dispositif prévu puisque le seuil de

50 millions de francs de chiffre d'affaires est maintenu. L'adoption de mon amendement permettrait sans doute de régler un certain nombre de problèmes particuliers. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Puis-je considérer, monsieur le rapporteur général, que vous avez exprimé l'avis de la commission a donné son avis sur l'amendement n° 45 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** J'ajouterai juste un mot. J'estime que notre collègue a grandement satisfaction avec l'amendement n° 45. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement n° 25 et à approuver l'amendement n° 45.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis en accord avec le rapporteur de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le rapporteur général, on ne peut pas confondre les holdings familiales avec les fonds communs de placement à risques qui sont des organismes à but lucratif et qui visent simplement à développer les participations dans les entreprises.

Que le Gouvernement accepte de prendre en compte les fonds communs de placement à risques parmi les organismes dont les titres ne sont pas pris en compte, c'est une chose, mais le problème des holdings familiales en est une autre. Je maintiens que ce problème n'est pas traité. Et si mon amendement n'était pas voté, je le regretterais.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je maintiens que le problème soulevé par notre collègue est en partie – en partie, je le reconnais – réglé par l'amendement que j'ai déposé.

L'amendement n° 25 supprime la condition de détention continue par des personnes physiques des titres de la société exonérée, puisqu'il permet une détention indirecte. Son champ d'application est donc plus étendu que celui défini par l'amendement que je propose. C'est pourquoi, je le répète, je souhaite que l'Assemblée s'en tienne à l'amendement n° 45.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 25 tombe. Et si je ne vous avais pas donné la parole tout à l'heure, monsieur Auberger, vous ne vous seriez pas exprimé.

**M. Philippe Auberger.** Je vous en remercie.

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "société de capital risque," insérer les mots : "des fonds communs de placement à risques,".

« II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots : "ou ces fonds".

« III. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement de coordination qui tend à ajouter les fonds communs de placement à risques parmi les organismes dont les titres ne sont pas pris en compte pour apprécier le pourcentage de détention de 75 % par des personnes physiques, pour les sociétés susceptibles de bénéficier du taux de 19 % en cas d'incorporation d'une fraction de leurs bénéfices au capital.

Conformément à la règle, l'amendement est gagé. Je pense que le Gouvernement acceptera de lever le gage. En tout, cas je le lui demande.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis favorable à l'amendement et je lève le gage, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5, compte tenu de la levée du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Au I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un *a quater* ainsi rédigé :

« *a quater* pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant de la cession des éléments d'actif, à l'exception des parts ou actions visées aux premier et troisième alinéas du *a ter*.

« Les moins-values à long terme afférentes à des éléments d'actif désormais exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application de l'alinéa précédent, et restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, peuvent, après compensation avec les plus-values continuant à bénéficier de ce régime, s'imputer à raison des 19/33,33<sup>e</sup> de leur montant sur les bénéfices imposables. Cette imputation n'est possible que dans la limite des profits nets retirés de la cession des éléments d'actif qui auraient été soumis au régime des plus-values à long terme s'ils avaient été réalisés au titre du dernier exercice ouvert avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

M. de Courson et M. Laffineur ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** La question que nous devons nous poser à propos de l'article 2 est la suivante : quel est le fondement de l'alignement du taux d'imposition des plus-values à long terme sur celui des plus-values à court terme, c'est-à-dire sur le taux des résultats courants ?

Il est tout d'abord assez paradoxal que la nouvelle majorité ne fasse pas de différence entre les plus-values à court terme associées à la spéculation et les plus-values à long terme. Si elles sont à long terme, c'est qu'elles ne sont pas spéculatives.

Cet alignement serait, d'après le Gouvernement, justifié par la disparition de l'inflation. Si, on peut se féliciter de cette disparition, cela ne résout pas pour autant le problème. En effet, si vous avez acheté un bien ou si vous l'avez construit il y a vingt ans, ce bien figure dans vos écritures pour sa valeur comptable, et la plus-value qu'il dégage est purement fictive, car il y a encore une inflation qui perdure.

Prétendre, au prétexte que l'inflation s'est réduite, qu'il faut aligner le taux de taxation des plus-values à long terme sur le taux normal me paraît infondé.

Si le Gouvernement était prêt, en contrepartie de l'assujettissement à un taux de droit commun, à calculer le montant de la plus-value en indexant la valeur comptable sur l'évolution des prix, cela aurait une certaine cohérence. En fait, avec le mécanisme que vous proposez, vous allez taxer des profits fictifs, des profits purement comptables, des profits nominaux.

J'en viens au dernier élément de mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat. Et, sur ce point, j'aimerais avoir une réponse du Gouvernement. On commence à lire dans la presse des propos de votre entourage selon lequel l'article 2 n'est que le premier train de hausses et qu'il y en aura un second dans la loi de finances, notamment sur les plus-values des BNC, c'est-à-dire sur les plus-values réalisées par ceux qui ne sont pas en société mais en entreprise individuelle. Vous avez d'ailleurs reçu des lettres de membres de professions indépendantes qui s'inquiètent beaucoup des propos rapportés par la presse selon lesquels la prochaine loi de finances serait l'occasion d'une hausse de la taxe sur les plus-values, non plus seulement pour les sociétés et les quasi-sociétés, mais aussi, par le biais de l'impôt sur le revenu, pour les plus-values dégageées par une entreprise individuelle à l'occasion de cessions réalisées dans un cadre professionnel.

Enfin, cette mesure ne va pas dans le sens des intérêts de notre pays. En effet, l'intérêt d'un système économique efficace, c'est la mobilité du capital.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si c'est vous qui le dites !

**M. Charles de Courson.** Monsieur Brard, ce ne sont pas les communistes qui vont nous donner des leçons d'économie. Vous êtes morts, partout ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vos informations commencent à dater. J'ai quitté le parti communiste il y a plus d'un an !

**M. Charles de Courson.** Vous faites partie des « poubelles de l'histoire » comme vous disiez aux grands moments de l'Internationale. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous êtes un fossile !

**M. Charles de Courson.** Ne discutons pas de l'économie marxiste. Vous m'avez même avoué un jour que vous n'aviez pas eu le courage de lire *Le Capital*. Moi, je l'ai lu, et je peux vous dire que j'ai dû m'accrocher.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est normal, c'est difficile pour vous !

**M. Charles de Courson.** En freinant la mobilité du capital – et j'en reviens à mon propos – on réduit l'efficacité.

Bref, la justification de l'article 2 n'a pas de fondement, sauf si vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes prêt à mettre en place un système prévoyant l'indexation de la base.

Par ailleurs, j'aimerais que vous nous éclairiez sur le cas des plus-values professionnelles hors sociétés. Va-t-on vraiment les taxer de la même façon dans le cadre du prochain projet de loi de finances, et à quel taux ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, pour des raisons qui ont été longuement expliquées.

Pour ma part, je m'en tiens au texte qui nous est présenté et non à des écrits qu'on peut lire ici ou là dans la presse.

Je confirme ce qui a été dit tout à l'heure : il s'agit de la fin d'une survivance historique, compte tenu de la disparition de l'inflation,...

**M. Charles de Courson.** Mais non !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... et, d'une certaine façon, d'un alignement sur la réglementation européenne.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. de Courson devrait être content !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Là, je renvoie M. de Courson à son argumentation de tout à l'heure.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vos incantations européennes sont satisfaites, monsieur de Courson !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai à M. de Courson, qui a d'ailleurs fort bien compris, qu'il s'agit d'appliquer, non un taux exceptionnel à des résultats exceptionnels, mais un taux normal. En outre, nous nous alignons sur des pratiques qui ont cours dans d'autres pays de la Communauté. S'agissant de l'amendement, la réponse du Gouvernement est donc très claire : rejet.

Par ailleurs, monsieur de Courson, vous avez posé une question sur le prochain projet de loi de finances. Je vous invite à attendre tranquillement que la loi de finances pour 1998 vous soit présentée et vous verrez si vos inquiétudes sont ou non justifiées.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. de Courson est déjà fébrile !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez cohérent ! Selon que je suis en entreprise individuelle ou en société, vous n'allez pas taxer d'une façon différente mes plus-values de nature professionnelle. Lâchez le morceau ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Avouez-nous que vous allez augmenter, dans la loi de finances, la taxation des plus-values professionnelles des indépendants, sinon vous êtes en totale incohérence.

Sinon, moi qui ai le choix, moi qui suis jeune, si je décide de m'installer comme avocat (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)...

**M. Jean-Pierre Brard.** Les jeunes ne réfléchissent pas comme ça !

**M. Charles de Courson.** Figurez-vous que je peux m'inscrire à l'ordre des avocats !

Eh bien, si je décide de m'installer comme avocat, je le ferai sous la forme d'une entreprise individuelle, car je sais que si je le fais sous la forme d'une société, je vais être taxé à un taux qui sera le double de celui qui frappe les entreprises individuelles. Il y a là un vrai problème. D'ailleurs, tous les membres des professions libérales s'inquiètent et submergent les députés de leurs écrits.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ceux qui veulent bien faire le facteur !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** L'amendement de M. de Courson me donne l'occasion d'intervenir sur l'article 2. Et mon intervention vous incitera peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, à prendre une semaine supplémentaire de réflexion en ce qui concerne les BNC.

J'ai dit que la taxation des plus-values à long terme était une imposition rétrograde. C'est vrai que ces dernières années l'inflation a été très faible. Toutefois, quand on dégage des plus-values, en général on les dégage à partir de biens mobiliers ou immobiliers qui ont été acquis parfois dix ans plus tôt, voire davantage. Depuis dix ans, les valeurs ont été, en moyenne, multipliées par deux. Et si ce sont des biens immobiliers plus anciens, les plus-values peuvent être de l'ordre de trois ou quatre fois la valeur initiale du bien. Vous imposez donc des valeurs qui ont un caractère fictif. Il faut être très prudent en cette matière et il n'est pas possible de tenir compte uniquement de la situation à l'instant T : il faut faire l'histoire des valeurs des biens considérés.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'un alignement sur ce que les autres pays font. En effet, dans nombre de pays, les plus-values sont imposées comme les bénéfiques, mais une exemption est prévue en cas de réemploi. C'est le système qui était appliqué en France avant 1965. M. Migaud l'écrit d'ailleurs dans son rapport et je suis étonné qu'il ne l'ait pas rappelé en séance publique. Un tel système change complètement les choses, car l'exemption en cas de réemploi constitue une formidable incitation à dégager des plus-values latentes, à mieux organiser les structures industrielles, à vendre des biens immobiliers qui sont inutiles, bref à avoir des moyens de production qui soient beaucoup plus mobiles que c'est le cas actuellement où les plus-values sont déjà imposées, même si le taux n'est pas aussi élevé que celui que vous envisagez.

Votre proposition serait valable si elle s'accompagnait d'une possibilité d'exonération en cas de réemploi. Malheureusement, ce n'est pas ce que vous avez prévu. Je considère que la nouvelle imposition est beaucoup trop dure : vous allez imposer des plus-values fictives et donc amoindrir la substance productive d'un certain nombre d'entreprises. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. de Courson.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 17 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième aliéna de l'article 2, après le mot : "cession", insérer les mots : "réalisée postérieurement au 20 août 1997". »

L'amendement n° 40, présenté par M. Dominati et M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, après les mots : "cession des éléments d'actif", insérer les mots : "réalisée après le 1<sup>er</sup> août 1997". »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 17.

**M. Charles de Courson.** J'ai déjà évoqué la question de la rétroactivité de la mesure proposée par l'article 2 dans la discussion générale.

Le problème est tout simple.

Supposons que vous soyez chef d'entreprise, monsieur le secrétaire d'Etat – cela ne vous est peut-être jamais arrivé (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) –, et que, pour des raisons de réorganisation de votre entreprise, en février, mars, avril, vous ayez réalisé des plus-values dans le cadre fiscal existant. L'application de l'article 2 dans sa rédaction actuelle aurait pour effet de multiplier par deux, rétroactivement, l'imposition d'un acte qui a été accompli dans un cadre fiscal donné. La sagesse serait au moins de dire que cette majoration ne sera pas rétroactive et ne s'appliquera pas aux actes qui ont été réalisés antérieurement au 20 août 1997, date de l'annonce de la mesure par le Gouvernement. Sinon, on portera une nouvelle fois atteinte à la crédibilité de la stabilité fiscale dans ce pays.

Mon amendement est tout simple. Il vise à préciser que le nouveau taux sera appliqué uniquement aux plus-values dégagées à l'occasion d'actes déclenchés postérieurement au 20 août.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 40.

**M. Laurent Dominati.** Je ne vais pas reprendre l'excellente argumentation de M. Courson. Je propose quant à moi de retenir le 1<sup>er</sup> août pour simplifier la comptabilité de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, je crois que la majorité pourrait soutenir cet amendement. En effet, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a indiqué cet après-midi, si j'ai bien entendu son exposé, que la mesure ne serait pas rétroactive. Nous vous proposons, mes chers collègues de mettre en application les déclarations du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Prendre en compte un exercice annuel est une bonne règle de gestion et il n'y a pas rétroactivité puisque, dans le cadre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, les sociétés qui ont réalisé des plus-values en début d'année peuvent les compenser par des moins-values ou des pertes de résultats courants avant la fin de l'exercice. Un équilibre peut s'établir. En revanche, ces amendements pourraient avoir un effet rétroactif car, en figeant la situation au 20 ou au 1<sup>er</sup> août, ils empêcheraient toute compensation. Je ne suis donc pas sûr qu'ils aient le résultat escompté. De plus, leur adoption compliquerait beaucoup les comptes des entreprises pour 1997, puisqu'elles seraient en fait soumises à création de deux régimes d'imposition de plus-values. Je propose donc le rejet de ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Migaud a avancé deux arguments pour motiver son avis. Le premier est d'ordre juridique. Il est incontestable juridiquement que la mesure n'est pas rétroactive puisque ne seront concernés que les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**M. Charles de Courson.** Heureusement !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'autre argument tient à la simplicité.

J'en ajouterai un troisième. Puisque vous aimez l'histoire, monsieur de Courson, je vous rappellerai que lorsque, en 1994, la majorité de l'époque avait voulu supprimer le régime des plus ou moins-values à long terme pour les titres de placement, vous aviez pris la date du 1<sup>er</sup> janvier comme référence.

Par conséquent, s'il fallait avoir un modèle ou un exemple, ce serait celui-là. Mais les arguments de droit et de simplicité se suffisent à eux-mêmes pour justifier le rejet de ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Lorsque Laurent Dominati qualifie l'argumentation de M. de Courson, d'excellente, il n'est pas difficile! Parce que nous sommes en plein sophisme.

**M. Charles de Courson.** Quel sophisme?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur de Courson, vous avez dit qu'il ne fallait pas mettre en cause « la crédibilité de la stabilité fiscale ». Du point de vue de la langue ce n'est pas extraordinaire, mais on voit à peu près ce que ça peut vouloir dire!

**M. Charles de Courson.** Tout le monde a compris!

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pourrez d'ailleurs noter, monsieur de Courson et monsieur Dominati, que M. Auberger, qui est un expert de ces questions de législation fiscale, s'abstient de vous soutenir sur ce point tellement il a, lui, la mémoire de nos discussions précédentes sur les lois de finances. Et il sait que votre point de vue est complètement vermoulu. (*Sourires.*)

Vous vous rappelez peut-être la discussion de la loi de finances de 1997,...

**M. Laurent Dominati.** Je vais vous rappeler ce que vous disiez!

**M. Jean-Pierre Brard.** ... quand il s'est agi de modifier l'impôt sur le revenu en accordant quelques miettes aux revenus modestes et intermédiaires, mais surtout en privilégiant les hauts revenus. Que je sache, cette mesure s'est bien appliquée aux revenus de 1996, et je ne me souviens pas que vous ayez protesté. N'est-ce pas, monsieur le rapporteur général de l'ancienne législature? Vous qui avez une excellente mémoire, vous rappelez-vous avoir entendu M. de Courson et M. Dominati exprimer leur indignation face aux propositions du gouvernement Juppé?

**M. Laurent Dominati.** C'était pour une baisse!

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'ai pas le souvenir de protestations! Et comme je ne mets pas un instant en cause l'honnêteté intellectuelle de MM. de Courson et Dominati, je mets cela sur le compte d'une défaillance de leur mémoire.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je ne souhaitais pas intervenir dans ce débat, mais M. Brard ayant donné l'impression que je ne le suivais pas...

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas du tout, au contraire!

**M. Philippe Auberger.** ... je veux montrer que je suis très attentif.

Je partage l'avis de MM. de Courson et Dominati. Indiscutablement, la surimposition des plus-values telle qu'elle est proposée est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**M. Charles de Courson.** Absolument!

**M. Jean-Pierre Brard.** Où est le problème?

**M. Philippe Auberger.** Une entreprise qui a dégagé une plus-value entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 août 1997, à une époque où la législation fiscale était plus favorable, ou moins défavorable, que celle que vous nous proposez, sera

imposée plus lourdement que si le système dont elle avait connaissance au moment où elle a réalisé la plus-value s'était appliqué.

**M. Jean-Pierre Brard.** Elle sera imposée avant d'avoir pu cacher la plus-value!

**M. Philippe Auberger.** C'est ce qu'on appelle la rétroactivité. C'est indiscutable!

**M. Bernard Outin.** C'est comme pour l'impôt sur le revenu!

**M. Philippe Auberger.** S'agissant de l'argument de simplicité utilisé pour justifier que l'on parte du 1<sup>er</sup> janvier, on peut l'utiliser dans l'autre sens en proposant qu'il s'agisse du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourquoi pas du 1<sup>er</sup> janvier 2000!

**M. Philippe Auberger.** Et si l'on considère qu'il faut prendre en compte un exercice annuel, cela pourrait très bien être l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Cet argument est comme le gant: il peut se retourner.

En revanche, deux autres arguments sont, à mon avis, tout à fait fallacieux. Le premier consiste à dire que l'on peut imputer dans une certaine mesure les moins-values sur les plus-values. C'est vrai! Encore faut-il, naturellement, que l'on ait des moins-values. Notamment lorsqu'il s'agit de plus-values immobilières, il n'est pas du tout évident d'avoir des moins-values en portefeuille, même si celles-ci sont reportables sur dix ans.

Prenez une entreprise moyenne: elle ne dégage bien souvent des plus-values immobilières que de façon extrêmement épisodique dans le cadre de sa gestion normale. Dans ces conditions, il n'est pas du tout évident qu'elle ait sous la manche une moins-value à imputer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Des kleenex, s'il vous plaît!

**M. Philippe Auberger.** Le second argument, celui du ministre, consiste à dire qu'une telle méthode a déjà été utilisée en ce qui concerne les titres de placement. Cet argument n'est pas valable non plus. On ne peut en effet pas comparer les plus-values immobilières et les plus-values mobilières. Il est très facile de dégager en cours d'année, à tout moment, des plus-values mobilières sur les titres de placement. Par définition, un portefeuille de placement, c'est un portefeuille qui bouge. On peut donc, quand on veut, dégager des plus-values et des moins-values.

**M. Jean Tardito.** On peut s'arranger!

**M. Philippe Auberger.** On sait bien d'ailleurs qu'en fin d'année certaines entreprises, pour éviter justement le paiement de certaines plus-values, dégagent des moins-values et qu'elles en gardent en portefeuille si elles n'ont pas l'opportunité d'éponger des plus-values.

**M. Jean Tardito.** Et voilà!

**M. Philippe Auberger.** On ne peut donc pas comparer quelque chose d'extrêmement fluide comme des valeurs immobilières,...

**M. Jean Tardito.** Ils spéculent eux-mêmes sur la fiscalité!

**M. Philippe Auberger.** ... qui peuvent être mobilisées à tout moment sur le marché, notamment lorsqu'il s'agit de titres cotés, et des biens immobiliers ou des fonds de commerce, beaucoup moins liquides. Cet argument n'est donc pas recevable non plus.

Pour toutes ces raisons, je soutiens les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** M. Brard confond les faits, qui interviennent à une date T, et les flux, qui s'étalent sur une période qui va de T à T + 1.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la langue de bois ! Allez expliquer ça aux RMistes, on en reparlera !

**M. Charles de Courson.** Si vous aviez fait un peu de comptabilité, monsieur Brard, vous sauriez que les plus-values sont afférentes à une opération faite à un moment donné. On peut donc parfaitement distinguer avant le 20 août et après le 20 août alors que pour un flux de revenus, on ne peut pas faire deux déclarations ; les comptes sont impossibles à arrêter un 20 août.

Comme l'a rappelé Philippe Auberger, ma proposition est donc techniquement parfaitement applicable et permettrait de respecter le principe de non-rétroactivité.

Si vous aviez un peu plus fouiné dans mes interventions, monsieur Brard, vous sauriez d'ailleurs que j'ai même proposé de constitutionnaliser la non-rétroactivité fiscale.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est pervers, ce que vous proposez !

**M. Charles de Courson.** Ce problème a de nouveau été évoqué en 1997 et si vous suivez un peu les travaux de la commission des finances, notamment sur le problème de l'assurance vie, vous devez avoir eu connaissance d'un amendement que j'avais déposé, considérant que l'on ne peut pas modifier rétroactivement le statut fiscal sans perdre totalement la confiance de nos concitoyens.

C'est là un problème qui dépasse nos divergences politiques, monsieur Brard. C'est une question de bon sens. A force de changer rétroactivement la qualification fiscale de faits qui sont déjà passés, vous détruisez la confiance du citoyen en son système fiscal.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gantier a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : "et des brevets ou inventions brevetables visés au 1 de l'article 39 *terdecies*". »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir cet amendement.

**M. Charles de Courson.** Bien qu'il ne veuille pas le reconnaître publiquement, le Gouvernement a conscience de la perversité de ce qu'il propose. Il essaie donc de limiter cette perversité en sortant du champ d'application de la mesure des éléments tels que certains actifs, des inventions et des brevets.

M. Gantier propose d'aller un peu plus loin en ce qui concerne les brevets ou inventions brevetables visés au 1 de l'article 39 *terdecies* du code général des impôts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, pour les raisons qui figurent dans mon rapport écrit.

Le Gouvernement a souhaité exclure du régime des plus-values à long terme les cessions de brevets et inventions en considérant que leur nature était proche de celle

des fonds de commerce, éléments incorporels de l'actif immobilisé également exclus de ce régime par le présent article.

La différenciation du régime fiscal des cessions et des concessions des produits de la propriété industrielle s'inscrit dans une logique de développement de l'innovation tendant à éviter la dépossession de ces produits par les sociétés qui en sont propriétaires. En cas de concession, l'invention reste dans le patrimoine de la société, alors qu'une cession de cette invention a pour conséquence la dépossession de la société, donc un appauvrissement en termes de savoir-faire.

J'ajoute que les cessions de brevets sont imposées à l'étranger – c'est toujours la référence – dans le cadre normal de l'impôt sur les sociétés. Il n'y a donc pas de raison d'accepter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Auberger a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « afférentes à des éléments d'actif désormais exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application de l'alinéa précédent, et ».

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit toujours du problème de l'imputation des moins-values sur les plus-values. Le système en trois temps proposé par le Gouvernement est très complexe et risque d'aboutir à une sorte de marquage des moins-values qui peuvent dater d'une dizaine d'années, puisqu'elles sont reportables pendant dix ans.

Je propose donc un système d'imputation en deux temps. Cette simplification ne nuirait pas à l'équité du texte et n'entraînerait pas non plus une charge extraordinaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas eu la même interprétation que M. Auberger de cet amendement qui permet de compenser des moins-values à long terme sur titres de participation en stock au 31 décembre 1996 avec des plus-values réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 sur les éléments d'actif exclus du régime des plus-values et moins-values à long terme.

Il n'y a aucune raison de compenser des plus-values et des moins-values sur des éléments qui sont de nature différente. Le deuxième alinéa du a) du I. de l'article 219 du code général des impôts prévoit l'imputation de l'excédent éventuel des moins-values à long terme seulement sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants.

J'ajoute que le coût budgétaire de la mesure pourrait être élevé compte tenu de la masse des moins-values à long terme reportables. De plus, vraisemblablement, cet amendement favoriserait les grandes entreprises qui, seules, ont un stock important de moins-values à long terme sur titres de participation.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

Je rappelle à M. Auberger que, en 1994, lorsqu'il a été question de supprimer le régime des plus-values ou des moins-values à long terme pour les titres de placement, ses amis n'avaient prévu aucune possibilité d'imputation sur le bénéfice ordinaire des moins-values à long terme subies avant l'entrée en vigueur du changement. Il y a donc encore continuité sur ce point.

**M. Charles de Courson.** Vous êtes d'un conservatisme !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 2, après les mots : " compensation avec les plus-values ", insérer les mots : " et les résultats nets de la concession de licences d'exploitation ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les concessions de licences d'exploitation bénéficiant toujours du taux de 19 % doivent être prises en compte pour compenser le stock de moins-values reportées. Tel est l'objet de cet amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis favorable à cet amendement, qui apporte une précision utile.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après les mots : " la limite des ", rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2 : " gains nets retirés de la cession des éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application de l'alinéa précédent ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est un amendement de précision rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – I. – A. – L'article 1668 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du 1 est complété par les mots

suivants : " et à 19 % du résultat net de la concession de licences d'exploitation des éléments mentionnés au 1 de l'article 39 *terdecies*. Le bénéfice de référence s'entend des bénéfices soumis aux taux fixés au deuxième alinéa et au f du 1 de l'article 219 ».

« 2° Le 4 *bis* est rédigé comme suit :

« 4 *bis*. – L'entreprise qui estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur à la cotisation totale d'impôt sur les sociétés dont elle serait redevable au titre de l'exercice concerné, déterminée selon les modalités prévues au premier alinéa du 1 et avant imputation des crédits d'impôt et avoirs fiscaux, peut se dispenser de nouveaux versements d'acomptes en remettant au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, avant la date d'exigibilité du prochain versement à effectuer, une déclaration datée et signée.

« 3° Le 4 *ter* est supprimé.

« B. – Les dispositions du A sont applicables aux acomptes échus au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1668 C ainsi rédigé :

« Art. 1668 C. – Les dispositions des I à III de l'article 1668 B sont applicables à la contribution temporaire mentionnée à l'article 235 *ter* ZB.

« Toutefois, le versement anticipé prévu au premier alinéa du III de l'article 1668 B est fixé à 15 % pour les exercices clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 ou les périodes d'imposition arrêtées aux 31 décembre 1997 et 1998, et à 10 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1999.

« III. – A. – Si l'exercice ouvert en 1997 est clos à compter du 1<sup>er</sup> septembre de la même année, l'entreprise est tenue d'acquitter, au plus tard le 15 décembre de cette année, un acompte complémentaire d'impôt sur les sociétés fixé à 33 1/3 % de la fraction du résultat de l'exercice précédent qui, réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, relèverait du taux mentionné au deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, en application du *a quater* du I du même article, et à 19 % du résultat net de la concession de licences d'exploitation des éléments mentionnés au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, du dernier exercice dont les résultats ont été déclarés, le cas échéant ramené à douze mois.

« B. – Les dispositions du 1 de l'article 223 N et du 4 de l'article 1920 du code général des impôts s'appliquent à l'acompte complémentaire visé au A ; les dispositions du 4 *bis* de l'article 1668 du même code ne s'appliquent pas au même acompte.

« IV. – Si l'exercice ouvert en 1997 est clos à compter du 1<sup>er</sup> septembre de la même année, le versement anticipé prévu au III de l'article 1668 B du code général des impôts est calculé en tenant compte d'une taxation au taux de 33 1/3 % de la fraction du résultat de l'exercice précédent qui, réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, relèverait du taux mentionné au deuxième alinéa du I de l'article 219 du même code, en application du *a quater* du I de cet article.

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également pour le versement anticipé de la contribution mentionnée à l'article 235 *ter* ZB du code général des impôts.

« V. – Pour les entreprises dont l'exercice est clos avant le 1<sup>er</sup> septembre 1997, la contribution temporaire prévue à l'article 235 *ter* ZB du code général des impôts est versée au plus tard le 15 décembre 1997.

« Pour celles dont l'exercice est clos entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1997 inclus ou celles dont la période d'imposition est arrêtée au 31 décembre 1997, le versement anticipé de cette contribution prévu au II du titre de cet exercice ou de cette période est effectué au plus tard le 15 décembre 1997.

« VI. – Les entreprises ayant ouvert un exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 qui a été clos avant le 1<sup>er</sup> septembre, et pour lequel le délai de dépôt de la déclaration prévu au deuxième alinéa du 1 de l'article 223 du code général des impôts est expiré avant la publication de la présente loi, déposent au plus tard le 30 novembre 1997 une déclaration rectificative prenant en compte les dispositions du *a quater* du I de l'article 219 du même code et procèdent à une nouvelle liquidation de l'impôt sur les sociétés et de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZA dans les conditions du 2 de l'article 1668 et du I de l'article 1668 B de ce code. »

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (4 *bis*) du I de l'article 3, après les mots : "modalités prévues au premier alinéa du 1", insérer les mots : ", prenant en compte l'impôt qui résulterait des cessions d'éléments d'actifs soumis au régime des plus-values et moins-values à long terme". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est un amendement de correction technique. Il vise à réintégrer dans l'assiette de la cotisation d'impôt prévisible, qui permet à la société de se dispenser du versement des acomptes, les produits de cession continuant à relever du régime des plus-values nettes à long terme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis favorable. C'est une précision très utile.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 3, supprimer les mots : "premier alinéa du". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est un amendement de précision purement rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du IV de l'article 3 par la phrase suivante : "Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises qui doivent s'acquitter du versement anticipé au plus tard le 15 septembre 1997." »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement d'ajustement.

La rédaction du projet de loi tend à obliger les sociétés qui procèdent à la clôture de leur exercice ouvert en 1997 le 30 septembre 1997 ou le 31 octobre 1997 à prendre en compte la modification du régime des plus et moins-values à long terme lors du versement anticipé de la contribution instituée par la loi de finances rectificative du 4 août 1995. Ce versement devant intervenir au plus tard le 15 septembre 1997, avant l'entrée en vigueur de la loi, il paraît raisonnable de les dispenser de cette obligation rétroactive, compte tenu de la modicité des montants en jeu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est une précision utile. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

### Après l'article 3

**M. le président.** MM. Laurent Dominati, Gilbert Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le taux de : "50 %" est remplacé par le taux de : "66 %".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Nous suggérons une piste, une sorte de compensation. Dans la mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, où vous taxez les entreprises sur leurs bénéficiaires, nous pensons que cela va nuire à l'investissement et à l'emploi. La recherche industrielle est considérée, d'une façon quasi unanime, comme insuffisante en France, notamment par rapport aux entreprises concurrentes, qu'elles soient allemandes ou, plus encore, japonaises.

L'amendement vise tout simplement à accroître l'efficacité du crédit d'impôt recherche, qui constitue le principal dispositif d'incitation pour la recherche privée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a estimé que cet amendement n'avait pas sa place dans ce texte à caractère financier et qui, de plus, relève de l'urgence. Nous aurons éventuellement l'occasion d'y revenir au cours de la discussion du projet de loi de finances.

Il faut le reconnaître, la recherche a souvent été un domaine oublié par les majorités précédentes, notamment sous les gouvernements Balladur et Juppé. Par conséquent, il est bon que nos collègues maintenant dans l'opposition fassent preuve sur ce point d'une imagination un peu plus forte que précédemment. Cela étant, je le répète, cet amendement n'a pas sa place dans ce texte. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'intention est bonne puisque, évidemment, tout le monde est favorable, en principe, au développement de notre recherche industrielle. Nous, nous le serons en pratique. Mais je crois que l'instrument proposé est tout à fait inadapté dans le texte que nous examinons ce soir. Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Laurent Dominati, Gilbert Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997, le taux normal de TVA est fixé à 20%. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Le rapporteur général va peut-être me dire que cet amendement n'a rien à voir, lui non plus, avec ce projet de loi. Sans doute ne parlons-nous pas de finances publiques et de fiscalité ?

En réalité, à partir du moment où s'ouvre la discussion sur un texte fiscal, cet amendement y a sa place. Mais nous aurons l'occasion de débattre plus longuement lors de la discussion budgétaire, d'autant que nous aurons peut-être alors une vue d'ensemble sur les orientations de la politique économique et budgétaire du Gouvernement, ce que nous avons justement regretté de ne pas avoir pour l'heure.

Cela dit, je tenais à rappeler que le Gouvernement avait peut-être d'autres voies et moyens pour remplir ses engagements électoraux, notamment l'abaissement de la TVA. Après tout, s'il y a une nouvelle majorité ici, c'est parce que des engagements ont été pris, non pas d'augmenter – et de 20 milliards ! – les impôts sur les gros ou sur les petits, mais plutôt de les baisser.

Donc, je vous propose de faire ce que vous aviez dit – pour reprendre la formule du Premier ministre – c'est-à-dire de commencer à baisser la TVA.

**M. Jean-Louis Idiart.** Mais vous êtes contre nos propositions ! Quelle incohérence !

**M. Laurent Dominati.** Oh, je sais : vous allez nous répondre que nous l'avions augmentée. C'est tout à fait exact. Nous nous en sommes expliqués. D'ailleurs, au moment où nous l'avons augmentée, nous avons indiqué qu'elle baisserait progressivement, que c'était une hausse temporaire, terme que vous connaissez bien. Le groupe UDF avait déjà déposé cet amendement l'an passé. Nous le ferons à nouveau régulièrement, car nous y tenons et cela correspond aux engagements de l'ancienne majorité, mais aussi aux vôtres. Voilà pourquoi j'ai tenu dès ce premier débat financier à vous rappeler qu'il y a une voie possible que vous aviez considérée, en son temps, comme juste et nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet.

M. Dominati souhaite jouer les conseillers de la majorité. Compte tenu des résultats obtenus par ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça craint !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... j'éviterais d'avoir recours à lui.

Vous l'avez vous-même reconnu, mon cher collègue, vous proposez de diminuer un impôt que vous aviez augmenté et qui est précisément à l'origine de l'accroissement très sensible des prélèvements obligatoires. Tout à l'heure, j'ai qualifié un amendement de politicien et de démagogique. Je ne sais pas s'il faut ajouter « hypocrite » pour ce qui concerne celui-là.

**M. Raymond Douyère.** Non, il est le fruit de la négligence, simplement. M. Dominati n'a pas fait attention !

**M. le président.** Le propos est-il bien utile, monsieur le rapporteur général ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous aurons, là encore, l'occasion d'en discuter à l'occasion de la loi de finances. Malheureusement, et je voudrais le répéter à nos collègues de la majorité, si nous examinons ce texte ce soir, c'est tout simplement parce qu'il y a eu, depuis le début de l'année, un dérapage des finances publiques qui leur est imputable et que, de ce fait, nous n'en sommes malheureusement pas à envisager une mesure de portée générale sur la TVA. Mais j'éviterai, à propos de cet amendement, de reprendre les qualificatifs que j'ai précédemment utilisés pour ne pas les froisser davantage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Comme le rapporteur général l'a dit, ce qui nous réunit ce soir, ce n'est pas le souci de trouver les moyens de baisser l'impôt, mais de combler les insuffisances des recettes fiscales de cette année par rapport aux prévisions de la loi de finances. Donc, cet amendement me paraît devoir clairement être rejeté. Je noterai tout de même avec un grand intérêt que M. Dominati est un farouche partisan d'un relèvement de 17 milliards de francs des taxes sur les alcools et les tabacs.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le président, l'amendement de M. Dominati a reçu différents qualificatifs. Je vais en ajouter un autre.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ah ! non !

**M. Jean Tardito.** C'est un amendement existentialiste.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ah bon !

**M. Jean Tardito.** M. Dominati cherche à exister en s'appuyant – partiellement – sur les paroles des autres !

Cela dit, le problème de la TVA est entier, et M. Dominati a la mémoire très sélective. Lorsqu'il ne s'attaque qu'au taux maximum de la TVA, il oublie qu'au cours des sessions précédentes tous les amendements liés à des modulations de TVA que nous avons présentés ont été systématiquement repoussés, tout comme les mesures que nous préconisons pour vérifier s'il n'y a pas d'évasion fiscale dans les grandes entreprises, tout comme nos propositions de transparence et de justice.

Alors, M. Dominati a beau jeu de faire de l'existentialisme, qui plus est de l'existentialisme partiel, en l'occurrence (*Sourires*), puisqu'il s'appuie en partie sur les

dières des autres, mais il est quand même fort de café de sa part de nous accuser de faire de la politique politicienne !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Personnellement, je serai plus indulgent que M. le rapporteur général à l'égard de l'amendement de M. Dominati, que je prends pour le début d'un acte de contrition. (*Sourires.*)

**M. Jean Tardito.** Ce n'est pas un contorsionniste, mais un contritionniste !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Franchement, lorsque le rapporteur général parle d'hypocrisie et de démagogie, ce sont sans doute des termes qu'il s'adresse à lui-même et qu'il vous adresse, mes chers collègues de la majorité ! Rappelez-vous donc ce que vous avez dit pendant la campagne électorale !

**M. Gérard Bapt.** Vous, vous n'avez rien dit du tout, vous n'aviez pas de programme !

**M. Laurent Dominati.** En matière d'honnêteté intellectuelle l'avantage est de mon côté !

C'est vous qui aviez dit avant le mois de juin qu'il fallait absolument baisser la TVA ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) C'est vous qui avez dit qu'il est scandaleux d'avoir fait peser cette augmentation fiscale sur les ménages ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Tardito.** Vous avez la mémoire sélective !

**M. Laurent Dominati.** C'est vous qui avez dit : « Quand nous reviendrons, nous baisserons la TVA. » Vous le redites. Mais faites-le ! (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

Monsieur Tardito, tous vos amendements en ce sens ont été repoussés, dites-vous ? Nous ne les repousserions pas, maintenant ! Convincez le ministre !

**M. Jean Tardito.** C'est de l'encéphalite spongiforme !

**M. Laurent Dominati.** Vous en avez l'occasion. Vous êtes au pouvoir. Faites enfin ce que vous avez envie de faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Ou alors, permettez-moi de vous dire que lorsque vous parlez d'hypocrisie et de démagogie, vous ne manquez pas de culot !

**M. Gérard Bapt.** Ne vous énervez pas !

**M. Laurent Dominati.** Si vous avez remporté les élections, c'est à cause de votre démagogie. Je viens de vous le rappeler, et je continuerai à le faire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous pouvez crier tant que vous voulez ! Si vous criez tant, c'est que la vérité vous dérange, que le rappel des faits vous gêne !

**M. Jean Tardito.** Vous êtes atteint d'encéphalite spongiforme !

**M. Laurent Dominati.** Voilà, excitez-vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Débranchez-le !

**M. Laurent Dominati.** Quant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites avec une certaine ironie que je souhaite augmenter les taxes sur le tabac et l'alcool, vous

qui parliez de sincérité et de flegme dans les débats. Or, vous le savez parfaitement, le II de l'amendement, c'est le gage habituel ! Et vous m'en faites grief ? J'en appelle à votre bon sens, à votre propre flegme, à votre honnêteté intellectuelle. Vous ne devriez pas réagir ainsi. Répondez-moi plutôt sur le fond : vous apprêtez-vous, oui ou non, à baisser le taux de la TVA ? Le Premier ministre et le Gouvernement ne s'étaient-ils pas engagés à le faire ? N'aviez-vous pas dit, lors de la campagne électorale à laquelle vous avez un peu participé, que vous le feriez, et non pas que vous augmenteriez les impôts sur les entreprises, grandes ou petites ?

Voilà la contradiction que je relève et j'ai été ravi de voir qu'elle vous gênait !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je serais prêt à souscrire à l'amendement de M. Dominati en proposant un autre gage puisque, effectivement, il se rend compte qu'il s'est trompé. S'il acceptait de sous-amender son amendement, par exemple en le gageant par une augmentation de l'ISF (*Sourires*), nous pourrions être d'accord. Il y aurait un vote consensuel.

**M. Raymond Douyère.** Et unanime !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 278 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne la vente à consommer sur place dans le secteur de la restauration.

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement.

**M. Gilles Carrez.** Cet amendement coûterait beaucoup moins cher que celui de M. Dominati.

Le débat a eu lieu ici même au mois de novembre dernier. Un certain nombre de collègues socialistes ont alors soutenu l'idée de réduire le taux de TVA sur les ventes à consommer sur place dans le secteur de la restauration.

Par ailleurs, cet amendement reprend très exactement l'engagement pris ici même par le Premier ministre de baisser la TVA, en particulier sur la consommation. Or, s'il y a une consommation fondamentale, c'est bien la consommation alimentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement a été repoussé par la commission.

Il propose de soumettre le secteur de la restauration traditionnelle au taux réduit de la TVA, 5,5 %, et non plus au taux normal.

Contrairement à ce qui a été dit, c'est un amendement extrêmement coûteux, plus coûteux encore que le précédent – de l'ordre de 20 milliards de francs.

Actuellement, on distingue les ventes à emporter, la restauration rapide, qui sont taxables au taux réduit, et les ventes à consommer sur place, la restauration tradi-

tionnelle, qui relèvent du taux normal. Cette distinction est à l'origine d'une distorsion de concurrence régulièrement dénoncée et qui a été aggravée par le relèvement du taux normal de la TVA en juillet 1995, voté par notre collègue Dominati.

L'amendement propose d'y mettre fin par un alignement à la baisse, c'est-à-dire par un assujettissement au taux réduit de l'ensemble du secteur de la restauration.

Outre le fait qu'elle est très chère, la mesure est incompatible avec le droit communautaire. Il en a été longuement question l'an dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1997.

En 1992, les Etats membres de l'Union européenne ont en effet considéré que l'achèvement du marché intérieur nécessitait l'élimination des contrôles fiscaux aux frontières, ce qui impliquait, pour éviter les distorsions de concurrence, une certaine harmonisation de l'assiette ainsi que du nombre et des niveaux de taux.

Une liste des biens et des prestations de services pouvant être soumis au taux réduit de la TVA a donc été dressée, mais elle est limitative ; elle figure à l'annexe H de la sixième directive du Conseil. Certes, il y a des taux intermédiaires dans certains autres pays, mais qui avaient été prévus avant que la situation ne soit figée. Aussi, ce type de proposition est-il tout à fait incompatible avec le droit communautaire. Désormais, en effet, au regard de l'annexe H, il n'est pas possible de soumettre les ventes à consommer sur place au taux réduit.

Juridiquement, la seule solution qui permettrait de mettre fin à la distorsion de concurrence entre la restauration rapide et la restauration traditionnelle serait de soumettre l'ensemble du secteur au taux normal. Ce n'est pas le sens de la proposition qui nous est soumise.

Pour toutes les raisons que j'ai avancées, la commission des finances a repoussé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai à M. Carrez que ce n'est pas le moment de débattre de cet amendement. Nous le ferons sur le fond au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1998, sachant, comme le rapporteur général l'a souligné, que nous serons confrontés à deux difficultés. D'abord, le coût : 20 milliards de francs, ce qui, compte tenu de la situation des finances publiques qui a été confirmée par l'audit dont nous avons parlé, n'est pas très facile à trouver. Ensuite, le droit communautaire, qui mérite qu'on y réfléchisse à deux fois. Donc, je suis partisan du rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet amendement ne me semble pas bien à sa place dans ce texte. C'est pourquoi nous le rejeterons.

Cependant, il faut reconnaître qu'il y a quelques problèmes dans la restauration, laquelle est aussi une source d'emplois.

Le premier problème est que, en raison de l'importante augmentation de TVA que vous avez, mes chers collègues de l'ancienne majorité, décidée il y a deux ans, l'écart s'est beaucoup accru avec l'Espagne et l'Italie. De ce fait, le secteur rencontre chez nous beaucoup de difficultés.

Le second problème, c'est la distorsion des taux entre les deux formes de vente. Les restaurants, qui sont les principaux créateurs d'emplois dans ce secteur, rencontrent donc une gêne supplémentaire.

Il est bien certain que si M. Dominati proposait à nouveau l'amendement qu'il a déposé plusieurs fois et auquel je m'étais associé en commission...

**M. Charles de Courson et M. Gilles Carrez.** On s'en souvient !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... on pourrait aboutir à harmonisation sur le choix du taux le plus élevé. Mais je ne sais pas si les restaurateurs concernés seraient tellement satisfaits que ce taux soit pérennisé !

Toujours est-il qu'il y a un réel problème sur lequel j'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat. Ce problème ne peut pas être réglé dans ce texte, en raison, notamment, du coût qu'entraînerait l'adoption de l'amendement. Cependant, je souhaite que, dans la prochaine loi de finances, il y ait un signe fort sur la TVA.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – I. – Les ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique sont réputés constituer la propriété d'Electricité de France depuis que la concession de ce réseau lui a été accordée.

« II. – Pour l'application des dispositions du I, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, la contre-valeur des biens en nature mis en concession du réseau d'alimentation générale figurant au passif du bilan d'Electricité de France est inscrite, nette des écarts de réévaluation correspondants, au poste "dotations en capital". » Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** J'ai dit cet après-midi, dans mon intervention générale, au sujet du transfert patrimonial à EDF, que notre souci n'était pas simplement la transparence d'un nouveau bilan comptable, ou le fait que EDF devra s'acquitter de l'impôt sur les bénéfices, puisque cela clarifiera la situation des ponctions de l'Etat sur les fonds, ou encore l'assise financière que va avoir EDF en tant que grand producteur d'électricité. Ce sur quoi nous nous interrogeons, c'est sur la modification du statut patrimonial des ouvrages du réseau d'alimentation, qui est l'une des mesures essentielles du contrat de plan 1997-2000 signé le 10 avril dernier.

Ce contrat de plan était largement inspiré par l'idéologie ultralibérale dont nous avons encore quelques adeptes ce soir parmi nous, idéologie qui a été sanctionnée par nos concitoyens moins de deux mois plus tard. De plus, il ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons de l'évolution des services publics.

Les dispositions de l'article 4 ne laissent donc pas de nous inquiéter en ce qu'elles peuvent être le préalable à la filialisation du réseau de transport de l'électricité telle qu'elle est prévue par la directive européenne. C'est en tout état de cause dans ce but qu'elles figurent dans le contrat de plan 1997-2000. Et, à terme, n'oublions pas que c'est bel et bien le démantèlement – on me démentira sans doute – du service public de l'électricité et du gaz qui est en ligne de mire si ce contrat de plan n'est pas remis en cause.

En conséquence, permettez-moi de regretter qu'une telle mesure ne soit pas examinée dans le cadre plus large d'un débat sur les services publics de l'énergie, débat

nécessaire auquel les organisations professionnelles et les groupements d'usagers sauraient apporter un point de vue différent de la seule logique financière. Cette position a d'ailleurs été défendue par M. Brard en commission des finances.

En conclusion, et au-delà de l'objectif que l'on pourrait qualifier de louable d'une clarification des relations financières entre l'Etat et Electricité de France, objectif auquel nous adhérons, nous craignons que ne se profile une série de conséquences que l'on ne peut analyser à ce jour qu'à travers le prisme du contrat de plan 1997-2000 sur lequel nous avons maintes fois exprimé notre rejet.

Sans préjuger de la position du Gouvernement sur ce sujet plus large, nous ne pourrions donc que nous abstenir à l'occasion du vote de l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Comme vous le savez, le Gouvernement a repris purement et simplement, à une exception près, le texte sur lequel nous étions d'accord, celui de l'article 45 du DDOEF d'avril dernier. Sur ce point, il n'y a pas de divergence entre l'actuelle majorité et l'opposition.

C'est un moyen de dégager à peu près 3 milliards de francs de recettes supplémentaires sur 1997, puisque cela représente 52 milliards qui vont annuler le report fiscal déficitaire de 49 milliards d'EDF.

Je veux simplement appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème sur lequel nous allons d'ailleurs revenir dans la discussion des amendements. Actuellement, il y a une grande pagaille dans la classification comptable des réseaux d'alimentation générale, les RAG. En fait, dans les écritures comptables d'EDF ce que j'appellerai des non-RAG, c'est-à-dire des réseaux de distribution et non pas de transport, figurent dans les RAG.

Je vais vous donner l'exemple de mon département où j'ai fait réaliser une étude. Ces réseaux représentent 150 millions. D'autres cas m'ont été signalés, l'Ariège – Augustin Bonrepaux le sait puisque c'est un de ses amis qui préside le syndicat d'électricité – et la région parisienne. Le phénomène est général.

Il ne s'agirait pas de transférer à EDF la propriété de RAG dont une partie appartient non pas à l'Etat ou à EDF mais aux régions, syndicats d'électricité ou parfois communes, puisqu'on a tous les cas de figure. D'après la Fédération nationale des collectivités concédantes et régions – FNCCR – plusieurs pour cent des 52 milliards auxquels je faisais allusion ne seraient pas propriété de l'Etat. L'exemple de mon département – 150 millions – n'est peut-être pas représentatif, mais comme la Marne c'est 1 % de la France, si l'on multiplie par 100, on arrive à 15 milliards. Cela me paraît beaucoup. La réalité est peut-être plus proche de 2, 3, voire 4 milliards.

Il conviendrait donc de bien préciser – ce sera le sens de plusieurs amendements – que la disposition proposée ne concerne que les RAG au sens strict, c'est-à-dire le transport et l'alimentation haute tension. Car les 150 millions dont je vous parle représentent plusieurs centaines de kilomètres, correspondant à des alimentations moyenne tension qui sont la propriété de nos syndicats d'électricité.

**M. le président.** L'amendement n° 31 de M. Paillé n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 30 et 38, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par MM. Brard, Tardito, Vila et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 4 :

« Les ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique affectés au transport et à la répartition, à l'exclusion de ceux affectés à la distribution publique, sont réputés constituer la propriété d'Electricité de France depuis que la concession de ce réseau lui a été accordée. »

Sur cet amendement, M. Didier Migaud a présenté un sous-amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 30, supprimer les mots : "affectés au transport et à la répartition". »

L'amendement n° 38, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 4 par la phrase suivante : " Ne font pas partie du réseau d'alimentation générale les ouvrages destinés à la distribution ". »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Jean Tardito.** Les maires présents dans cet hémicycle – pour quelque temps encore ! – connaissent bien les problèmes soulevés par l'article 4 dans sa rédaction actuelle. En effet, outre les considérations générales qui ont été exposées, il apparaît qu'il pourrait remettre directement en cause les droits des communes sur les réseaux au profit d'EDF.

Brièvement, il existe deux sortes de réseaux : celui de l'Etat, réseau d'alimentation générale, et ceux des communes ou des collectivités ou groupement de communes qui sont des réseaux de distribution publique. La question est naturellement celle de la frontière entre les deux. En effet, la délimitation est ancienne et ne tient pas compte, notamment, de l'urbanisation récente qui fait que des lignes à très haut voltage peuvent être en fait partie intégrante du réseau de distribution publique.

L'amendement adopté par la commission vise donc à préserver les droits des collectivités et, bien entendu, à stimuler une nouvelle délimitation rendue indispensable par le transfert de propriété du réseau d'alimentation générale de l'Etat vers EDF.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission et d'adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Charles de Courson.** A la lecture de l'article 4, on a l'impression que tout ce qui est classé en RAG dans les comptes d'EDF constitue effectivement des RAG. Or, tel n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé de compléter le I de l'article 4 par la phrase : « Ne font pas partie du réseau d'alimentation générale les ouvrages destinés à la distribution. »

Historiquement, ce sont les directions départementales de l'équipement qui, en application d'un décret de 1959 ou 1956, ont fait l'inventaire. Mais, il faut le dire, dans beaucoup de départements, il n'a pas été bien fait. De plus, et comme l'a souligné notre collègue Jean Tardito, le réseau a connu des évolutions.

Il faudrait donc, soit que l'un de nos amendements soient votés, soit que le Gouvernement s'engage à ne pas transférer l'écriture comptable tant que l'inventaire n'aura pas été fait, département par département. Il appartiendra

à la DDE de déterminer ce qui relève du RAG et ce qui est la propriété des syndicats, des régies, des communes, puisque, encore une fois, tous les cas de figure existent.

Prenons un exemple amusant, celui du syndicat d'électricité de la Marne. Le RAG représente une longueur de 1 801 kilomètres et il est constitué d'ouvrages très anciens. Mais la DRIRE nous a indiqué que, lorsque l'on passe, pour une ligne, à la technique souterraine, un article constate la dépose des RAG et la nouvelle longueur construite rentre en distribution publique.

Il n'y a donc pas eu simplement des problèmes de mauvaise classification entre les RAG et les non-RAG – du moins ceux dont sont propriétaires les collectivités locales et leurs groupements –, il faut aussi éclaircir des problèmes de transfert postérieur des RAG vers les non-RAG dus aux évolutions du réseau. Ainsi, si nous votons le texte en l'état, nous serons confrontés à de grandes difficultés. Des syndicats pourraient même attaquer l'État, considérant qu'il a transféré à EDF des biens dont il n'était pas propriétaire, ce qui serait une spoliation contraire à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, comme chacun le sait.

Certes, ce n'est pas ce soir qu'on va résoudre le problème. Il faudra y passer des jours et des jours. Pour l'heure, je ne vois que deux solutions, monsieur le secrétaire d'État : soit l'un de nos amendements est adopté, soit vous vous engagez à ce que l'inventaire des lignes soit fait avant transfert et à ce qu'on mette de l'ordre dans les comptes d'EDF qui, la Cour des comptes l'a dit à plusieurs reprises, présente une pagaille monstre pour ce qui est de la propriété des réseaux de distribution. En échange d'un cadeau de 52 milliards – ce n'est pas tous les jours qu'on en reçoit de pareil ! – on peut tout de même exiger d'EDF de faire le peignage, c'est bien le minimum !

Cela étant, il faudra un inventaire contradictoire. Le contrôle des lignes, qui revenait juridiquement aux DDE, est bien souvent passé en pertes et profits ! Il ne faudrait donc pas, à mon avis, confier le peignage contradictoire aux seules DDE ! Les syndicats pourraient y être associés.

Si vous prenez un engagement de cet ordre, monsieur le secrétaire d'État, je suis prêt à voter l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 30 et 38.

Vous voudrez sans doute, monsieur Migaud, soutenir par la même occasion votre sous-amendement n<sup>o</sup> 46.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Le projet de loi vise bien seulement le RAG. Mais la discussion en commission – elle est d'ailleurs reprise maintenant – nous a effectivement amenés à penser qu'il était nécessaire de préciser davantage les choses. D'où l'amendement n<sup>o</sup> 30 de MM. Brard et Tardito, que nous avons adopté, sous réserve d'une petite modification de forme que je vous propose avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 46 et qui ne doit pas poser de difficulté.

**M. Jean Tardito.** Non, aucune.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je tiens à préciser que, par l'article 4, il n'est évidemment pas question de revenir sur la propriété des biens qui appartiennent aux communes. L'amendement n<sup>o</sup> 30 et le sous-amendement n<sup>o</sup> 46 conforteront encore cette analyse.

De la même manière, je voudrais redire à Jean Tardito que l'article 4 ne peut être considéré comme organisant un futur démantèlement d'EDF, puisqu'un verrou impor-

tant demeure : l'article 16 de la loi du 8 avril 1946 qui a nationalisé EDF et qui prévoit que son capital appartient à la nation. Le capital d'EDF est donc public et inaliénable par nature et nous serons vigilants ensemble pour faire en sorte qu'il en soit bien toujours ainsi. Soyez rassuré, monsieur Tardito !

**M. Jean Tardito.** Vous pouvez compter sur notre vigilance !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** S'agissant de l'amendement n<sup>o</sup> 38, j'estime qu'il est satisfait par l'amendement n<sup>o</sup> 30, dont la rédaction me semble meilleure. *A priori*, M. de Courson a donc satisfaction. Peut-être pourrait-il retirer son amendement si l'amendement adopté par la commission des finances et sous-amendé recueille un avis favorable de notre assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 30 et 38 et le sous-amendement n<sup>o</sup> 46 ?

**M. le secrétaire d'État au budget.** Je viens d'écouter un vrai débat sur un vrai sujet, un débat sérieux qui montre que la discussion parlementaire peut enrichir les textes proposés par le Gouvernement.

Je présenterai trois remarques successives.

Premièrement, l'amendement qui a été proposé par le groupe communiste...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et apparentés ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'État au budget.** ... et apparentés vise à garantir que les droits des communes sur la distribution d'électricité ne seront pas affectés. C'est bien l'intention du Gouvernement que de limiter l'impact du projet de loi à la concession délivrée par l'État et de ne toucher en aucune manière aux concessions des collectivités locales. Le Gouvernement ne peut donc que souscrire à l'amendement présenté par M. Tardito, modifié par le sous-amendement de M. Migaud.

Deuxièmement, je tiens à bien souligner que le monopole d'EDF dans la distribution d'électricité n'est pas remis en cause. Il sera même consolidé par cette disposition lorsque, en 1999, le marché intérieur de l'électricité sera ouvert. EDF sera en quelque sorte le concessionnaire obligé des collectivités locales et, compte tenu de ses obligations de service public, elle sera contrainte d'assurer les transferts nécessaires aux collectivités locales sans pouvoir leur refuser les demandes conformes à la réglementation.

Troisièmement, il revient évidemment au pouvoir réglementaire de préciser les conditions dans lesquelles ces transferts et ces clarifications seront réalisés. C'est l'objet du décret du 23 décembre 1994 qui a approuvé le cahier des charges type de la concession à Electricité de France du réseau d'alimentation générale en énergie électrique. Je tiens à le dire ici, le Gouvernement s'engage à modifier ce décret sur un point : je ferai en sorte qu'apparaisse clairement le principe selon lequel les reclassements ne donneront lieu au versement d'aucune indemnisation de la part des collectivités locales.

En résumé, le Gouvernement soutient l'amendement présenté par M. Tardito et sous-amendé par M. Migaud.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je suis prêt à retirer mon amendement puisque, sur le fond, nous avons satisfaction.

J'appelle simplement à nouveau l'attention du Gouvernement sur ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de la procédure contradictoire. Sans elle, nous n'y arriverons

pas. Il ne faut pas laisser EDF décider seule dans son coin. Il faut que soient présents les représentants des propriétaires des réseaux de distribution.

La procédure du décret de 1956 est malheureusement très administrative et n'associe aucunement les autres parties concernées. Il faudrait trouver le moyen d'organiser la concertation dans chaque département.

Si vous nous dites que vous êtes d'accord sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis prêt à retirer mon amendement et à voter l'amendement de M. Tardito.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez vraiment pas de chance. Pour une fois que vous reprenez un texte du gouvernement précédent, il se révèle désastreux sur le plan juridique.

**M. Charles de Courson.** Non ! Pas du tout !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** C'est un hasard, mais je n'insiste pas.

En tout état de cause, deux problèmes subsistent dans cet article 4, tout le monde en est d'accord.

Il y a tout d'abord le problème patrimonial et comptable à régler pour le compte d'EDF. C'est clair et urgent : il faut en finir avec le régime actuel des provisions et les réintégrer dans les comptes de bilan. Pourquoi pas, sous réserve, encore une fois, qu'il soit bien compris par tout le monde qu'il ne s'agit que de se mettre en conformité avec les observations de la Cour des comptes et du Conseil national de la comptabilité, et de doter EDF d'un bilan qui soit conforme à celui des sociétés qui font le même métier ailleurs qu'en France.

Il y a ensuite tout ce qui n'est pas dans le RAG, c'est-à-dire la distribution publique. Au-delà de la rédaction juridique, il me semble que nous avons un problème, pour l'instant qualifié de technique, qui ne me paraît pas résolu, y compris par votre projet de décret, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous nous avez indiqué que le décret de décembre 1994 serait modifié sur vos instructions de façon à prévoir que les collectivités locales ou leurs groupements – mais vous veillerez à ce point de rédaction – n'auront pas d'indemnité à verser d'autorité concédante à autorité concessionnaire. Je l'espère bien. En l'état actuel des choses, les réseaux de distribution publique gérés par des collectivités ou par des syndicats intercommunaux, donc des groupements de collectivités, sont en général bénéficiaires de redevances versées par l'autorité concessionnaire, c'est-à-dire EDF, à l'autorité concédante, c'est-à-dire lesdites collectivités. Cela ne peut pas s'annuler purement et simplement, ni par un décret ni par le texte d'une loi.

Donc, je souhaiterais qu'on soit vigilant sur ce point afin que les engagements qui ont été pris par EDF vis-à-vis des collectivités territoriales soient tenus quoi qu'il arrive.

Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager, comme l'a proposé notre collègue de Courson tout à l'heure, qu'il y ait accord – pourquoi pas par département – sur la nature juridique et sur le descriptif technique de ce qui relève du RAG et qui peut relever de ce texte de loi dans son article 4, et de ce qui va relever de la distribution publique, qui est un autre sujet.

Pour une fois, mais ce n'est pas votre faute, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes dans la précipitation. Il ne faudrait pas qu'elle débouche sur de la confusion.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons bien entendu les précisions que vous avez apportées et qui sont de nature à nous donner quelques assurances quant à l'inflexion de la politique gouvernementale à l'égard des services publics en général, d'EDF en particulier. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet en commission.

A cet égard, j'indique en passant à M. le président de la commission des finances que j'eusse apprécié que le compte rendu de la commission fût fidèle et qu'il rapportât convenablement à la fois mes propos et ceux de M. Augustin Bonrepaux. Alors que j'avais proposé qu'on procède à une audition des syndicats d'EDF et que notre collègue avait fait observer qu'une telle audition pourrait être utile mais qu'il serait préférable de ne pas la limiter à ce problème...

**M. Augustin Bonrepaux.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... on lui a fait dire qu'il était opposé à l'audition et l'on m'a attribué des propos que je n'avais pas tenus.

Je souligne d'autant plus volontiers l'inexactitude de ce compte rendu que cela est exceptionnel et que l'on pourra facilement la corriger.

Pour en revenir au texte en discussion, j'indique que tout ce qui va dans le sens de la désétatisation nous est plutôt sympathique.

**M. Charles de Courson.** C'est nouveau !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur de Courson, vous n'avez jamais compris la différence entre étatisation et nationalisation.

**M. Charles de Courson.** C'est le dépérissement de l'Etat !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez, d'un côté, l'économie administrée, comme c'était le cas à l'Est,...

**M. Charles de Courson.** Quelle horreur !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... et, de l'autre, ce qui doit être géré par la nation.

**M. Charles de Courson.** C'est qui, la nation ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Un débat sur cette question ne manquerait pas d'intérêt, monsieur de Courson, mais je ne suis pas sûr que M. le président souhaite que nous nous engagions dans cette confrontation ce soir.

Cette proposition nous déplaît donc d'autant moins qu'elle va dans le sens d'un renforcement d'EDF, d'un accroissement de son socle financier, donc d'une augmentation de ses aptitudes aux coopérations internationales. EDF, qui est déjà le premier électricien mondial, a en effet vocation à partager son savoir-faire à l'extérieur de l'hexagone, même si cette entreprise doit rester en France ce qu'elle est aujourd'hui, dans les conditions de monopole que vous avez rappelées, monsieur le secrétaire d'Etat.

En l'occurrence, nous touchons non seulement aux problèmes d'EDF, des lignes, des réseaux, mais aussi, par ricochet, à tout ce qui concerne l'énergie et la politique du Gouvernement en la matière. A ce propos, je tiens à rappeler que n'ont jamais été tenus les engagements pris tout au long des quatre dernières années par les gouvernements précédents sur l'organisation dans cette enceinte d'un débat sur la politique énergétique de la nation, en

particulier à la suite du rapport de M. Souviron qui ne manquait pas d'intérêt précisément parce qu'il traitait de questions essentielles qui restent d'actualité. C'est certainement d'ailleurs parce qu'il était intéressant que les gouvernements précédents n'ont pas voulu qu'on en débattre !

Ce qui n'a pas pu être fait avant notre débat d'aujourd'hui pourra sans doute l'être bientôt dans des formes à déterminer. Le débat pourrait même ne pas être limité à la question de la propriété des réseaux.

Dans ces conditions, vous voudrez bien considérer que notre abstention sur cette disposition sera une abstention d'attente, une abstention positive me souffle Raymond Douyère. Nous attendons en effet certaines réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous espérons que vous pourrez nous les donner d'ici à la deuxième lecture. Nous sommes bien conscients qu'elles ne dépendent pas seulement de votre département ministériel, mais nous pensons que le temps qui s'écoulera avant la deuxième lecture pourra être mis à profit pour les obtenir. Nous espérons pouvoir prendre acte de l'engagement du Gouvernement d'organiser dans cette enceinte un véritable débat sur la politique énergétique de notre pays.

**M. Yves Cochet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** En écoutant M. Brard, je me rappelais que j'avais été convaincu par la campagne publicitaire selon laquelle EDF « vous doit plus que la lumière ». J'ai l'impression que le Gouvernement a aussi été convaincu.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est du courant alternatif !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** En revanche, je n'avais jamais pensé que l'on pouvait obscurcir vos propos, monsieur Brard, et je veillerai à ce qu'on lève le voile à leur sujet.

Cela étant, il serait utile, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez quelques éclaircissements d'ici à la deuxième lecture.

**M. Maurice Adevah-Poëuf.** C'est indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Actuellement, la frontière est claire entre le réseau d'alimentation générale et la distribution publique. Les concédants sont bien distincts : d'un côté l'Etat, de l'autre, les collectivités locales. L'article dont nous discutons ce soir a pour but de préciser – mais peut-être faut-il qu'il soit encore plus clair ? – la frontière entre l'Etat et EDF.

J'ai déjà indiqué et je confirme que l'Etat s'engage à ce que les collectivités locales ne subissent aucun préjudice à cause de la mesure proposée. J'assure M. de Courson, comme tous les députés, que l'Etat y veillera selon des modalités appropriées.

**M. le président.** L'amendement n° 38 a été retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 46.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30, modifié par le sous-amendement n° 46.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« Aucun prélèvement supplémentaire de l'Etat sur EDF ne saurait être effectué à l'occasion des dispositions du I et du II. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Beaucoup de gens ont de mauvaises idées dès qu'il y a de l'argent, comme dirait mon ami M. Brard. Le bruit a donc circulé, dans les milieux dits informés, que le Gouvernement envisageait d'opérer une ponction sur EDF en contrepartie de la mesure proposée. Le présent amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, a pour seul objet de vous faire affirmer qu'aucune ponction ne sera faite à l'occasion de cette opération.

Je rappelle à nos collègues que l'Etat bénéficie actuellement de deux prélèvements sur EDF. Le premier correspond à sa rémunération, puisqu'une partie des 52 milliards dont j'ai parlé vont être remontés dans les capitaux propres, lesquels sont assujettis à une sorte de loyer dont le taux, autrefois de 6 %, a été abaissé. Le second est l'impôt sur les sociétés.

Je voudrais donc savoir si l'on restera bien dans ce cadre. Si tel est le cas, je retirerai mon amendement. Sinon, ce serait l'aveu qu'une nouvelle ponction est envisagée et je maintiendrais mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

Je constate d'ailleurs avec plaisir que M. de Courson a retiré une partie de celui qu'il avait défendu en commission, sans doute convaincu par notre argumentation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela a pris du temps !

**M. Charles de Courson.** Cela prouve que nous sommes ouverts.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vive la pédagogie !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Comme quoi la pédagogie est bien l'art de la répétition ! M. de Courson y a été sensible et je tiens à l'en remercier.

Néanmoins, la commission n'avait pas non plus retenu la deuxième partie de l'amendement, qui est maintenue. La contribution d'EDF s'explique tout à fait par les modifications comptables auxquelles il va être procédé, et, à partir du moment où l'on considère que ces modifications sont légitimes, il faut en accepter les conséquences, surtout quand elles sont heureuses pour l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai le même avis que M. le rapporteur général.

**M. Laurent Dominati.** C'est court !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Cela signifie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire sur EDF.

Ainsi, EDF ne paiera que la rémunération prévue par le fameux décret, soit environ 3 milliards de francs, pour la rémunération des capitaux propres de l'Etat, plus, comme toutes les entreprises, l'IS au taux normal existant.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est lumineux !

**M. Charles de Courson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous m'assurez qu'il n'y aura pas d'autre prélèvement, je retire mon amendement, car son unique objet est de vous faire dire qu'EDF sera traitée dans les conditions de droit commun.

Si vous refusiez de le faire, ce serait un aveu implicite.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous éclairer M. de Courson ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je puis indiquer à M. de Courson que, après l'adoption de l'article en discussion, EDF sera traitée par l'Etat comme toute entreprise et supportera les mêmes prélèvements que les autres.

**M. le président.** Monsieur de Courson, retirez-vous votre amendement ?

**M. Charles de Courson.** Compte tenu de l'engagement du Gouvernement qu'il n'y aura pas de prélèvements supplémentaires, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 30.

**M. Jean Tardito.** Le groupe communiste s'abstient.  
(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – A l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, modifié par la loi n° 96-209 du 14 mars 1996 visant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir de fonds déposés sur les comptes pour le développement industriel afin d'accompagner le développement ou l'implantation des petites et moyennes entreprises et à créer une obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1996 », sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 1997 ».

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 11 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 5, après les mots : « par les mots », substituer aux mots : « jusqu'au », les mots : «, entre la date d'entrée en vigueur de la loi n° 96-209 du 14 mars 1996 et le ». »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement de précision. La loi du 14 mars 1996 prévoit l'interruption du mécanisme de prêts aux collectivités locales sur ressources CODEVI le 31 décembre 1996. L'article 5 a pour effet de le reconduire jusqu'au 31 décembre 1997. Nous voulons préciser que cette mesure s'appliquera sans solution de continuité depuis l'origine, pour éviter toute possibilité de contentieux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 12 et 35.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, M. Laffineur et M. Gantier ; l'amendement n° 35 est présenté par M. Laffineur et M. Laurent Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'article 5, substituer à la date : « 31 décembre 1997 », la date : « 31 décembre 1998 ». »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous proposons de repousser au 31 décembre 1998 la date d'interruption du mécanisme de prêts aux collectivités locales, afin que celles-ci puissent continuer à y avoir recours, si elles l'estiment opportun. L'amendement n° 35, identique, est évidemment satisfait par celui de la commission des finances.

**M. Laurent Dominati.** Absolument !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement donne son accord à ces amendements, qui prolongent jusqu'au 31 décembre 1998 la possibilité pour les collectivités locales d'avoir recours aux fonds avantageux des CODEVI. Sachant que les collectivités locales assurent 70 % des investissements civils, et étant attaché à la croissance, il ne peut qu'être d'accord avec cette proposition.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 12 et 35.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – I. – La société dénommée Banque du développement des PME est régie par les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public applicables aux sociétés visées au 5 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi.

« II. – Pour l'application des articles 14, 15 et 17 de cette même loi, est regardée comme filiale de la société dénommée Banque du développement des PME au sens du 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la même loi toute société dont elle détient plus de la moitié du capital social, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une seule de ses filiales ou conjointement avec une seule filiale.

« III. – Le second alinéa de l'article 54 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier est abrogé. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

#### Après l'article 6

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – A. – Pour l'application des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative

aux modalités des privatisations, en cas de cession d'une participation de l'Etat dans la société Compagnie nationale Air France :

- si les demandes excèdent 10 %, le ministre chargé de l'économie peut décider qu'elles seront servies à concurrence de 20 % au plus ;

« - si les demandes excèdent le seuil ainsi défini par le ministre, ce dernier fixe par arrêté les conditions de leur réduction.

« B. - Le second alinéa de l'article 8-1 de la loi du 6 août 1986 précitée est complété par une seconde phrase ainsi rédigée :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 97-2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée, et si les spécificités de l'entreprise le justifient, il peut être stipulé dans les statuts que la représentation de catégories particulières de salariés est organisée au moyen de collèges électoraux distincts.

« II. - A compter de la date d'effet de la fusion entre les sociétés Compagnie Air France Europe, Compagnie nationale Air France et groupe Air France SA, la Compagnie nationale Air France prend le nom de groupe Air France et les mots : "Compagnie nationale Air France" sont remplacés par les mots : "groupe Air France" dans le code de l'aviation civile.

« III. - A compter de la date d'effet de la fusion entre les sociétés Compagnie Air France Europe, Compagnie nationale Air France et groupe Air France SA, l'annexe II mentionnée à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est ainsi modifiée :

« 1° Les mots : "Air Inter" et : "groupe Air France SA" sont supprimés,

« 2° Les mots : "Compagnie nationale Air France" sont remplacés par les mots : "groupe Air France".

« Le II de l'article 30 de la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports est abrogé à compter de la même date.

« IV. - A compter de la date d'effet de la fusion entre les sociétés Compagnie Air France Europe, Compagnie nationale Air France et groupe Air France SA, les mots : "Compagnie nationale Air France" sont remplacés par les mots : "groupe Air France" dans l'annexe de la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation.

« V. - A compter du transfert au secteur privé de la société Compagnie nationale Air France, les articles L. 341-1 à L. 342-3 du code de l'aviation civile sont abrogés.

« VI. - A compter de la date d'effet de la fusion entre les sociétés Compagnie Air France Europe, Compagnie nationale Air France et groupe Air France SA, les mots : "Compagnie nationale Air France" sont remplacés par les mots : "groupe Air France" aux I et V du présent article.

« VII. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la privatisation de la société nationale des poudres et explosifs. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Ainsi que chacun le sait, Air France et Air Inter viennent de fusionner. Par conséquent, les articles du code de l'aviation civile les concernant sont devenus totalement inadaptés puisqu'ils mentionnent les deux entreprises. En conséquence cet

amendement a deux objets : toiler le code de l'aviation civile et permettre l'accession des salariés du nouveau groupe à une part supplémentaire de son capital.

La négociation a déjà eu lieu, il y a quelques mois, entre la direction et une partie de ses salariés, notamment les pilotes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Rejet, monsieur le président.

Cet amendement constitue la reprise intégrale d'une mesure qui figurait dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier présenté par le gouvernement précédent. Il n'aura pas échappé à M. de Courson que ce dernier n'est plus en place et que le nouveau gouvernement n'a pas vraiment les mêmes projets.

**M. Jean-Louis Idiart.** Tout à fait !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cette disposition visait à tirer les conséquences juridiques d'une éventuelle privatisation du groupe, laquelle n'est plus à l'ordre du jour.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Monsieur Migaud, vous prenez une position idéologique sans avoir lu le texte de l'amendement dont je répète qu'il a deux objets.

Le premier est de toiler le code de l'aviation civile, ce qui est nécessaire à la suite de la fusion des deux compagnies. Je souligne d'ailleurs que le représentant de l'Etat, mandaté par l'actuel gouvernement, au sein du conseil d'administration, s'est prononcé en faveur de la fusion lors de l'assemblée générale qui l'a décidée il y a quelques jours.

Désormais, il n'existe plus ni Air Inter ni Air France, mais une nouvelle société résultant de la fusion des deux précédentes. En conséquence est apparu un vide juridique que tend à combler la deuxième partie de l'amendement.

Quant à sa première partie, elle vise à offrir aux dirigeants du groupe - naturellement si le Gouvernement en est d'accord - la possibilité d'ouvrir le capital aux salariés. Vous savez, en effet, qu'il s'agit d'une société par actions dans laquelle l'Etat est l'actionnaire dominant, mais où il n'est pas le seul.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses d'investissement réalisées par un groupement de collectivités territoriales, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donné par une ou plusieurs collectivités territoriales, et lorsqu'elles constituent des investissements liés à la réalisation d'autres investissements réalisés pour son compte par

le groupement de collectivités territoriales, constituent des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Monsieur le président, m'autoriseriez-vous à défendre en même temps les amendements n<sup>os</sup> 23, 24 et 22, en commençant par ce dernier car son adoption ferait tomber deux des autres.

**M. le président.** J'allais vous le proposer.

Je suis en effet saisi de trois autres amendements, n<sup>os</sup> 22, 23 et 24, également présentés par M. Charles de Courson.

L'amendement n<sup>o</sup> 22 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – En matière de comptabilité publique, tout investissement réalisé par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sur un immeuble appartenant au domaine public et mis à sa disposition, dans le cadre d'un transfert de compétences découlant d'une loi ou de la création d'un groupement de collectivités territoriales, par l'Etat ou par des collectivités territoriales, est assimilé à un investissement réalisé sur un bien ayant fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de cette collectivité territoriale ou de ce groupement de collectivités territoriales.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 23 est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses d'investissement réalisées par un groupement de collectivités territoriales, pour son compte et dans le cadre de ses compétences, sur des biens immobiliers, qu'ils soient sa propriété ou qu'ils soient mis à sa disposition par une ou plusieurs collectivités territoriales adhérentes, constituent une opération ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 24 est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également ouvrir droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses d'investissement exposées par les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsque ces dépenses permettent l'aménagement hydraulique d'un cours d'eau, domanial ou non domanial, et présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des I et II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est donc à M. Charles de Courson pour soutenir ces quatre amendements.

**M. Charles de Courson.** Je m'exprimerai non seulement en tant que député français qui a déjà déposé un grand nombre d'amendements sur ce sujet – dont certains ont d'ailleurs été retenus – mais aussi comme élu local.

Les groupes politiques admettent unanimement la nécessité d'encourager la coopération intercommunale. Or le ministre de l'intérieur est en train de nous mettre des bâtons dans les roues parce qu'il refuse, dans de nombreux cas, de rendre les organismes de coopération intercommunale éligibles au fonds de compensation de la TVA, réservant cette possibilité aux collectivités propriétaires des biens concernés.

Ainsi, dans le cas où des travaux sont réalisés par une communauté de communes ou un district ayant compétence pour ce qui concerne les écoles – investissement et fonctionnement – dans des écoles mises à la disposition de l'intercommunalité par les communes, puisque la loi le permet –, il est impossible à l'organisme intercommunal de récupérer la TVA. En termes juridiquement corrects, on dira que l'organisme intercommunal n'est pas éligible au FCTVA parce que de bons esprits du ministère de l'intérieur ont relevé que ces travaux, portant sur des biens mis à disposition, enrichissaient uniquement le patrimoine des communes concernées et non celui de l'intercommunalité. Voyez l'aberration de la réflexion !

J'appartiens, avec l'un de nos collègues socialistes, à un groupe de travail du comité des finances locales qui a essayé d'avancer sur ce problème dont l'origine est très simple. Elle tient au fait que la conception de la propriété des biens publics est restée une conception privée. Or un bien n'a pas par lui-même de caractère public ou privé. C'est l'affectation à un service public – l'enseignement par exemple – qui fait qu'il devient un bien public.

Il conviendrait donc de décider – tel est l'objet de l'amendement n<sup>o</sup> 22 – qu'en matière de comptabilité publique, les investissements réalisés sur des biens affectés à des services publics par des organismes intercommunaux exerçant la compétence juridique de ces services publics seront assimilés à des travaux effectués sur des biens ayant fait l'objet d'un transfert de propriété. Cette disposition permettrait de résoudre l'essentiel des problèmes que nous rencontrons avec le FCTVA.

Ceux qui appartenaient à la précédente législature se souviennent peut-être que j'avais réussi, appuyé d'ailleurs par mon ami Augustin Bonrepaux...

**M. Jean Tardito.** Et par moi aussi !

**M. Charles de Courson.** ... à faire adopter un amendement en ce sens concernant la voirie dont la propriété n'était pas transférée mais qui était gérée par des structures intercommunales.

Il a également fallu une disposition législative, en 1982, pour rendre éligibles au FCTVA les travaux sur les collèges et les lycées.

Alors que l'on bricole morceau par morceau, la disposition que je propose permettrait de résoudre le problème de fond.

Or il est d'autant plus urgent de le résoudre dès à présent que l'instruction M 14 va désormais s'appliquer pour l'élaboration des bilans des collectivités territoriales. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une usine à gaz que la comptabilité publique a préparé ! Car, suivant sa logique infernale, on assimile les biens publics à des biens privés : ainsi, dès lors que vous vous endettez pour réaliser des travaux dans un syndicat, une communauté de communes ou un district, on considère que c'est une subvention à la commune ! Alors, on transforme, par un jeu d'écriture comptable, le prêt en une subvention amortie au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Quarante écritures comptables pour un amortissement sur quinze ans, plus les quatre écritures initiales ! Vous voyez l'aberration : on est tombé sur la tête ! Prenez le maire ou le président de syndicat de base, expliquez-lui que c'est un problème de conception du droit de propriété. Ils n'y comprennent couic (*Sourires*) et nous répondent : « Messieurs nos députés, débrouillez-vous pour nous faciliter la vie et nous permettre de gérer correctement la coopération intercommunale ! » C'est justement l'objet de l'amendement n° 22.

Avec mon collègue socialiste, je suis allé en parler avec M. Lucas, au cabinet de votre collègue ministre de l'intérieur. Vous êtes en train de mettre une pagaille monstre en France, lui ai-je dit. Car ce sont eux, et non vos services, qui sont en cause. De la même façon, j'ai dit au directeur général des collectivités locales qu'il était fou ! Il m'a avoué qu'il avait signé, la veille ou l'avant-veille, la fameuse circulaire. Elle est maintenant en train de partir vers les préfetures. Stoppez-la, avant qu'il ne soit trop tard, monsieur le secrétaire d'Etat, et appliquez la règle du bon sens : en matière de biens publics, celui qui gère le service public est considéré comme propriétaire du bien, même si celui-ci est mis à disposition par d'autres collectivités publiques. Cela me paraît élémentaire. Vous ferez œuvre de simplification administrative et d'encouragement à la coopération intercommunale.

Pour rester honnête à l'égard de nos collègues, pourquoi ai-je gagé cet amendement ? Parce qu'il aura une incidence sur le FCTVA : c'est la collectivité intercommunale qui a effectué le travail qui sera éligible et non plus la collectivité propriétaire du bien qu'elle a mis à disposition.

Certes, le sujet est un peu compliqué. Je ne prétends pas que mon amendement n° 22 soit parfait, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, si l'Assemblée veut bien le voter, il passionnera nos collègues sénateurs. Cela permettra à vos services de travailler, puis à ceux du ministère de l'intérieur pour vérifier s'il est ou non imparfait. Peut-être l'est-il.

J'en viens aux deux autres amendements, n°s 23 et 24. L'amendement n° 23, si le n° 22 n'est pas adopté, essaie d'améliorer la situation. Mais ce ne sera pas une amélioration radicale : il ne résout que le problème du FCTVA, pas celui de comptabilisation des actifs. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème est urgent, car on

est en train de tout bloquer. Depuis plusieurs mois, dans certains départements, on ne veut plus rembourser des syndicats, des communautés de communes, des districts – alors que l'on continue dans d'autres. Il n'y a plus de République !

**M. Jean-Louis Idiart.** Si !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le retour à l'Ancien régime !

**M. Charles de Courson.** Dans ma région, par exemple, on n'applique plus le même traitement dans la Marne et la Haute-Marne.

A un moment, même, on ne traitait plus de la même façon l'arrondissement de Reims et le reste du département. Heureusement, le préfet y a mis bon ordre.

Quant à l'amendement n° 23, il vise à résoudre le problème des délégations de maîtrise d'ouvrage. Soyons concrets, monsieur le secrétaire d'Etat : vous faites une route, vous êtes président d'une communauté de communes...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne le suis pas !

**M. Charles de Courson.** Vous ne l'êtes pas ? Peut-être cela vous arrivera-t-il un jour.

Vous avez la compétence voirie, vous réalisez les travaux. Une commune peut vous demander de lui faire ses bordures de trottoir par délégation de maîtrise d'ouvrage. Or, actuellement, la communauté de communes ne peut pas récupérer la TVA. Seule la commune pourra le faire, ce qui va exiger encore une fois des écritures comptables ! Dès lors qu'un investissement est lié à un autre investissement réalisé dans le cadre de la compétence de la communauté de communes, du district ou du syndicat, remboursons-les directement la commune ne versera à la communauté, au district ou au syndicat que le fonds de concours. Je parle seulement des investissements liés, bien entendu, car il faut lutter contre le détournement du FCTVA. On accorde des délégations de maîtrise d'ouvrage un peu n'importe comment, pour des investissements purs qui ne sont en rien liés à des investissements de la communauté de communes. C'est pourquoi j'ai bien distingué les deux cas.

Enfin, bien que ce ne soit pas rattaché aux trois premiers cas, j'ai voulu appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, par mon dernier amendement, n° 24, sur les investissements hydrauliques. Nous avions cru, avec Augustin Bonrepaux, résoudre le problème : nous étions parvenus à réunir l'unanimité et nous avions même fait craquer votre prédécesseur. (*Sourires*.)

Je vous raconte l'anecdote, c'était drôle. Ses services lui avaient fait lire une note débile, démentielle. Les yeux lui sortaient des orbites, le pauvre ! Il a fini par cesser de la lire et s'est rangé à nos arguments. Malheureusement, une erreur est survenue en commission mixte paritaire et l'amendement sur les travaux d'investissement hydraulique a disparu.

Là encore, on marche sur la tête. Le ministère de l'intérieur ne veut plus rendre les syndicats d'hydraulique ou les communes – parce qu'il n'y a pas que les syndicats d'hydraulique qui font ces travaux – éligibles aux FCTVA. Pourquoi ? C'est la thèse de l'enrichissement. Je vous l'explique.

S'il s'agit de cours d'eau non domaniaux, on enrichit les propriétaires privés, juridiquement propriétaires jusqu'au milieu de la rivière. Si c'est une rivière domaniale, qui enrichit-on ? L'Etat, parce que c'est à lui qu'il revient

de faire les travaux ! Or si c'est nous, collectivités locales, qui les réalisons, c'est précisément parce que l'Etat n'entretient plus ses rivières !

J'en avais parlé au précédent ministre de l'environnement. Comment, m'avait-elle confié, pourrais-je entretenir toute la voirie domaniale avec 150 millions ? J'ai averti le budget, mais il ne veut pas me donner un sou de plus. »

J'ai répondu : « Au moins, que le budget soit intelligent : votons l'amendement dit "investissements hydrauliques" et autorisons les syndicats et les communes, bien que ce soit sur le terrain d'autrui, Etat ou propriétaires privés, à récupérer le FCTVA. »

**M. Jean-Pierre Brard.** C'étaient des conversations confidentielles, pas officielles !

**M. Charles de Courson.** Avouez qu'il serait comique de voir l'Etat, qui ne remplit pas son devoir d'entretien des rivières domaniales, refuser l'éligibilité au FCTVA ! Plusieurs collègues, de tous bords, m'ont dit : « On en a ras le bol, on ne fera plus de travaux d'hydraulique ».

**M. Jean Tardito.** Le problème est réel, mais on ne parle pas comme ça ! (*Rires.*)

**M. Charles de Courson.** Et le jour où se produiront les grandes crues, qui accusera-t-on ? L'Etat, qui est responsable !

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. Charles de Courson.** Quant aux morts, lorsqu'il y en aura, cela leur fera une belle jambe d'avoir été tués par des incompetents incapables de résoudre les problèmes ! (*Rires.*)

Voilà exposés mes quatre amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, le quatrième, l'amendement « hydraulique », étant tout à fait différent des trois autres.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est Gogol !

**M. Charles de Courson.** Le sujet est un peu complexe, j'en conviens, mais, avec du bon sens, c'est en fait extrêmement simple.

**M. Jean Tardito.** Vous avez raison !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Notre collègue a défendu ses amendements en commission. A notre demande, il a accepté de les retirer. Nous pensons qu'il pose un réel problème, sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer de longs développements. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*) Mais sa solution ne peut entrer dans le cadre de ce texte. Aussi un accord unanime, je tiens à l'indiquer, s'est-il dégagé au sein de la commission pour demander au Gouvernement que ce problème soit traité à l'occasion de la prochaine loi de finances. Le président Henri Emmanuelli et moi-même avons pris l'initiative d'écrire en ce sens au ministre de l'économie et des finances et au secrétaire d'Etat au budget ; je veux vous rappeler solennellement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, notre ferme volonté de voir la discussion prochaine sur la loi de finance apporter des solutions concrètes aux difficultés soulevées.

On marche en effet sur la tête. Nous agissons à l'encontre de l'intérêt général et de l'esprit même de la loi sur la coopération intercommunale. Autant de bonnes raisons pour pousser le Gouvernement à nous présenter des propositions dès la prochaine loi de finances. Au nom de la commission des finances, je me permets d'insister et de rappeler la position ferme et unanime de ses membres sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Je veux confirmer les propos de M. le rapporteur général. J'avais demandé à M. de Courson de retirer ses amendements, moyennant un engagement net. Mais nous n'avons pas écrit une lettre de pure courtoisie. Il s'agit de recevoir une réponse positive. Sinon, je le crains, l'ensemble des membres du Parlement se verront dans l'obligation de légiférer.

Nous marchons à l'envers, on l'a dit. D'un côté, on encourage la coopération intercommunale, de l'autre, on prend des dispositions fiscales qui la ruinent. Et le dispositif général qui consiste à ce que l'Etat prenne des recettes de TVA sur des travaux d'intérêt public réalisés par des collectivités que par ailleurs il subventionne conduit à tourner en rond. On ne sait plus ce qu'on fait ; tout cela n'a plus rien de logique.

Je sais que le sujet est compliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous demande de l'examiner attentivement d'ici à la loi de finances. Les élus locaux n'y comprennent plus rien et sont au bord de l'exaspération.

**M. Jean Tardito.** Les élus de tous bords : nous avons déjà eu ce débat voilà six mois !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ces propos d'orfèvres très bien argumentés instruisent très rapidement le nouveau membre du Gouvernement que je suis.

La loi de 1992 qui a favorisé l'intercommunalité est une bonne loi, et l'intercommunalité une bonne direction pour rendre aux Français les meilleurs services qu'ils sont en droit d'attendre.

De l'autre côté, en vertu du principe général de patrimonialité, le fonds de compensation de la TVA n'est attribué aux collectivités territoriales ou aux établissements publics de coopération intercommunale que pour autant que les investissements réalisés sont intégrés à leur patrimoine. Aussi, lorsqu'un groupement de communes réalise des investissements sur un bien maintenu dans le patrimoine d'une ou plusieurs communes membres du groupement, le fonds de compensation de la TVA est-il attribué, deux ans après la réalisation des travaux, aux communes propriétaires de l'investissement.

Voilà, monsieur de Courson, le problème que vous avez posé. Et le rapporteur général comme le président de la commission des finances ont rappelé combien il était réel. Il n'est pas opportun d'en traiter aujourd'hui, mais il faudra y revenir dans le cadre du débat sur la loi de finances 1998, dans le cadre général des relations entre l'Etat et les collectivités locales, et lors du débat sur la fiscalité locale.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Vous ne le savez sans doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, aux alentours du 15 janvier 1997, l'arrêté publiant l'instruction comptable définitive de la M 14 va sortir, contredisant totalement les instructions provisoires sur la base desquelles un an de travail avait été réalisé dans les collectivités qui avaient eu l'audace de s'engager dans l'expérimentation. Il a donc fallu, en moins de quinze jours, exercice comptable commencé, refaire des logiciels pour remettre la comptabilité de nos maisons en conformité avec les règles telles que nouvellement définies, sorties de ce qu'on peut appeler de la technocratie : même si ce n'est pas un cas général, cela existe.

La récupération de la TVA pose un problème récurrent depuis que le FCTVA existe. En effet, l'administration, soucieuse de la bonne gestion des deniers publics, cherche tous les moyens : législatifs rarement, réglementaires le plus souvent, le réglementaire venant parfois contredire la législation – le Conseil d'Etat a plusieurs fois été saisi.

Mais je ne voudrais pas qu'un observateur inattentif, un journaliste par exemple, qui pourrait encore se trouver là à cette heure, vienne titrer : « Le lobby des cumulards à l'Assemblée nationale s'est encore mis d'accord pour dilapider l'argent public sur des considérations de clientélismes locaux » ! C'est en général à ce type de compte-rendu que l'on aboutit chaque fois qu'une question recueille l'unanimité, ce qui n'est tout de même pas très fréquent.

Nous ne sommes pas des clientélistes, même si plusieurs d'entre nous – pour combien d'années encore, personne ne peut le dire – sont à la fois parlementaires et responsables d'un exécutif local.

**M. Raymond Douyère.** Plus longtemps !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Quoi qu'il en soit, le problème continuera de se poser ; or nous ne somme pas là, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, pour exprimer des intérêts catégoriels ou clientélistes, mais pour défendre quelque chose qui ressort de l'intérêt général. (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*) Je souhaiterais que cela soit bien compris. Il est bien clair que, sur ce sujet précis, il y a une rupture potentielle.

**M. le président.** la parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Le président et le rapporteur l'ont rappelé, j'ai retiré mes quatre amendements en commission en prévenant, en accord avec mes collègues, que je les redéposerai en séance publique afin de poser le problème.

Mais j'attire l'attention de notre rapporteur sur une question de calendrier. Je veux bien qu'on donne à M. le secrétaire d'Etat trois mois – quoique ces trois mois deviendront finalement quinze jours si vous voulez agir dans le cadre de la loi des finances. On peut toujours amender, me direz-vous ; il suffit d'en charger un ami politique, comme c'est la tradition. Soit ! Mais ce n'est pas ainsi que cela se passera, parce qu'il sera trop tard. La loi des finances sera publiée autour du 30 décembre et tout sera bloqué jusque-là.

Par ailleurs, il faudra que les amendements soient rétroactifs pour tout régler. (*Exclamations sur les bancs du groupesocialiste et du groupe communiste.*) Eh oui, pour une fois, parce que c'est pour la bonne cause, comme en droit pénal : quand on rend moins dure la loi pénale, elle est rétroactive, contrairement à ce qu'on croit. Mais passons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'agissez pas dès le texte dont nous discutons, vous n'aurez plus aucun projet pour accrocher ces dispositions d'ici au 31 décembre. Tout sera donc bloqué jusque-là.

**M. Henri Emmanuelli,** président de la commission. Et la loi de finances, alors ?

**M. Charles de Courson.** Le 31 décembre seulement. Mon cher collègue, vous êtes président d'un syndicat où tout est bloqué depuis trois mois, alors qu'en fait, tout le monde connaît la solution. On l'a déjà fait l'année dernière pour la voirie.

Vous pourriez me demander combien cela coûte. J'ai répondu à cette question en commission des finances : rien ou pas très cher. Pourquoi ? Je ne devrais pas vous le

dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il faut savoir que toute une série de départements, au mépris de vos instructions, continuent à rembourser. Tout simplement parce qu'ils ont du bon sens et qu'ils savent l'incroyable pagaille que provoquerait un arrêt des remboursements. Mais la nouvelle circulaire de votre collègue de l'intérieur devrait arriver ces jours-ci dans les préfetures, et l'on ne va tout de même pas violer des instructions claires, nettes et précises en la matière.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que l'on adopte l'amendement n° 24 sur les travaux d'hydraulique, pour, au moins, pousser un peu le Gouvernement. Souvenez-vous, nous l'avions tous voté l'année dernière, et le gouvernement précédent nous avait même donné son accord. Comme on dit chez moi, cela ne mange pas de pain : dans bien des départements, on continue à rembourser la TVA sur les travaux d'hydraulique. En adoptant l'amendement n° 24, on donnerait un petit aiguillon au Gouvernement. Resterait les trois autres, bien plus importants puisqu'ils traitent de problèmes de fond, qu'il s'agissent de celui qui tend à modifier la conception de la propriété en comptabilité publique, ou de ceux relatifs uniquement au FCTVA. Le premier résout le problème de comptabilité publique et celui du FCTVA, alors que les seconds ne résolvent que le problème de l'éligibilité au FCTVA.

En attendant, l'amendement n° 24 sur les travaux d'hydraulique est détachable. On peut parfaitement régler le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. De plus, il ne vous en coûtera pas grand chose puisque, encore une fois, une partie des départements continuent à rembourser. Mais d'autres ont carrément stoppé tout remboursement.

Monsieur, reportez-vous à vos estimations et à celles de vos prédécesseurs sur le budget 1997. Demandez à vos services s'ils utiliseront les crédits que j'ai prévus sur le FCTVA. S'ils sont honnêtes, ils vous répondront non. Ils n'arriveront pas à les consommer, parce que tout est bloqué. Vous ne risquez rien à donner votre accord. J'ai prévu un gage pour que l'on m'objecte pas l'article 40 de la Constitution, mais vous ne pouvez le faire tomber sans que cela vous coûte plus que ce qui est inscrit dans l'actuelle loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud,** rapporteur général. Je souhaite que notre collègue retire ces amendements ; sinon nous serons contraints de les rejeter, non pour des raisons de fond mais pour des raisons d'opportunité. Raisonnablement, on ne règle pas un problème aussi important en une demi-heure. Tout le monde a reconnu qu'il était suffisamment complexe pour qu'on l'examine de près.

Ce soir, nous avons été clairs. Le Gouvernement nous a entendus. Nous aurons l'occasion, lors de l'examen du projet de loi de finances et, si nécessaire, lors du collectif budgétaire qui aussi lui visera l'année 1997, de revenir sur cette question.

Il ne s'agit pas de défendre des intérêts locaux, mais bien au contraire l'intérêt général. Des opérations d'intérêt général ne sont plus assurées par les communes du fait du dysfonctionnement dans les remboursements du fonds de compensation de la TVA.

Je demande à M. de Courson d'être raisonnable. Nous pouvons faire en sorte que le Gouvernement soit attentif à ce que nous avons dit ce soir. Et si nous voulons mettre toutes les chances de notre côté et affirmer notre volonté, donnons-nous le temps nécessaire, c'est-à-dire les quelques semaines qui nous séparent de la discussion du projet de loi de finances, pour rédiger un bon texte.

**M. le président.** Quel est votre décision, monsieur de Courson ?

**M. Charles de Courson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous répondez oui à la question que je vais vous poser, je retirerai mes amendements (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Le ministre n'a pas à faire des croix dans des cases !

**M. Charles de Courson.** La question est simple. Mes amendements, nous avons travaillé longuement dessus en commission. Je ne prétends pas qu'ils soient parfaits, mais ils ne sont pas trop mauvais. Vous engagez-vous, avant que le texte ne soit examiné au Sénat, à résoudre le problème avec votre collègue de l'intérieur et à déposer des amendements en ce sens ? A cause de la procédure d'urgence, nous ne le reverrons pas : il y aura la commission mixte paritaire ; et ensuite, en avant !

Vous engagez-vous au moins à le résoudre au plus tard dans la loi de finances rectificative ou la loi de finances pour 1998 ?

**M. Bernard Roman.** Sinon, c'est la guillotine ?

**M. Charles de Courson.** J'ai été à votre place dans la majorité, mes chers collègues ! J'ai « violé » le Gouvernement, avec l'appui de mes collègues, et ceux de l'opposition s'étaient fait un malin plaisir de m'apporter aussi le leur. D'ailleurs, ils savaient que j'avais raison. Mes collègues de la majorité et moi, nous ne nous sommes pas « dégonflés » et nous avons fait craquer le Gouvernement : de temps en temps, il faut bien que le Parlement joue son rôle !

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous répondez oui à ma question, je retire mes amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. de Courson adore soumettre les ministres à la question.

**M. Charles de Courson.** Bien sûr !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai bien entendu ce qui a été dit ce soir, en particulier par le rapporteur général, et le président de la commission des finances.

Je ne peux que répéter, mais je le répéterai autant de fois qu'il sera nécessaire, que cette vraie question sera traitée dans le cadre de la loi de finances pour 1998.

Vous avez, monsieur de Courson, fait preuve d'un immense talent et montré que vous étiez orfèvre en la matière, mais ce n'est pas ce soir, en cinq minutes, qu'on peut régler une question aussi complexe. J'ai bien noté aussi que la commission des finances était unanimement très attachée à ce point.

**M. le président.** L'honorable parlementaire nous donne sa décision ?

**M. Charles de Courson.** Je retire mes quatre amendements, monsieur le président ! (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Mais vous avez quatre jours, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque le projet de loi de finances est déjà au Conseil d'Etat et que la tradition républicaine veut qu'on évite d'y rajouter trop de choses après qu'il en est sorti. Il ne vous reste donc qu'une solution pour ne pas mécontenter le Conseil d'Etat : faire présenter un amendement par l'un de vos amis. Si vous y tenez, je me ferai même un plaisir de le cosigner !

**M. le président.** Les amendements nos 21, 22, 23 et 24 sont retirés.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Les contrats d'assurance de groupe définis ou régis par les articles L. 140-1 à L. 140-5 et les articles L. 441-1 et suivants du code des assurances peuvent être souscrits au profit de ses membres par un groupement comportant un nombre minimum de personnes qui exercent une activité non salariée agricole, en vue du versement d'une retraite complémentaire garantissant un revenu viager. Peuvent bénéficier de ces contrats les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, leurs conjoints et leurs aides familiaux, sous réserve qu'ils relèvent du régime d'assurance vieillesse de base institué par les chapitres IV et IV-I du titre II du livre VII du code rural et qu'ils justifient de la régularité de leur situation vis-à-vis de ce régime. Le versement des primes ou cotisations dues au titre de ces contrats doit présenter un caractère régulier dans son montant et sa périodicité.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de ces dispositions.

« II. – A. – Il est créé au code général des impôts un article 154 *bis* OA ainsi rédigé :

« *Art. 154 bis OA.* – Les cotisations versées par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles au titre des contrats d'assurance de groupe sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 7 % des revenus professionnels qui servent de base, en application de l'article 1003-12 du code rural, aux cotisations dues pour le même exercice au régime social des membres non salariés des professions agricoles. Cette déduction ne peut dépasser 7 % de trois fois le plafond visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la prime ou cotisation est due. Elle est subordonnée à la justification par le chef d'exploitation ou d'entreprise de la régularité de sa situation vis-à-vis du régime d'assurance vieillesse de base dont il relève.

« Si le chef d'exploitation a souscrit un contrat pour son conjoint et les membres de sa famille participant à l'exploitation et affiliés au régime de base d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions agricoles, le plafond de déduction résultant de l'application des dispositions de l'alinéa précédent est majoré d'un tiers pour chacun d'eux. »

« B. – Les prestations servies sous forme de rente au titre des contrats visés au I du présent article sont imposables dans la catégorie des pensions dans les conditions fixées au *a* du 5 de l'article 158 du code général des impôts.

« C. – L'article 75-OC du code général des impôts est abrogé.

« D. – Les dispositions des A et B ci-dessus sont applicables aux cotisations et aux prestations versées au titre des contrats visés au I du présent article à compter de la date de publication de la présente loi.

« III. – La contre-valeur des actifs constitués jusqu'au 31 décembre 1996 par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural, évalués à leur valeur vénale, est répartie entre les adhérents de ce régime au prorata de la provision mathématique représentative de leurs droits, à cette même

date, calculée selon des bases fixées en vertu des dispositions de l'article L. 331-4 du code des assurances.

« IV. – Les adhérents du régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural sont informés par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, avant le 31 octobre 1997, du montant de la somme représentative de leurs droits à rente résultant du III ci-dessus ainsi que, s'agissant des assurés actifs, du niveau de celle-ci à l'âge de soixante ans.

« Ils sont en outre informés des dispositions, prévues aux V et VI ci-dessous, relatives au transfert, avant le 31 mars 1998, de leurs droits et obligations sur un contrat visé au I du présent article.

« Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture précise les modalités de cette information.

« V. – Lors de l'adhésion des personnes mentionnées au IV à un contrat mentionné au I du présent article, la contre-valeur des actifs leur revenant à l'issue du calcul défini au III du présent article, augmentée des cotisations versées en 1997 au titre des exercices précédents et des produits financiers nets dégagés entre le 31 décembre 1996 et la date du transfert, et répartie selon la clé prévue au III, est transférée à l'entreprise d'assurance.

« Le niveau de la rente viagère différée ou immédiate, correspondant à la contre-valeur des actifs transférés, garantie par l'entreprise d'assurance ne peut être inférieur à celui qui était garanti ou servi au 31 décembre 1996, au titre des versements antérieurs à cette date, selon le régime constitué en application de l'article 1122-7 du code rural.

« Un arrêté du ministre chargé de l'économie définit les modalités contractuelles et prudentielles de reprise de ces engagements par les entreprises d'assurance.

« VI. – Les contrats souscrits avant le 31 décembre 1996 par les adhérents au régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural qui n'auront pas demandé le transfert de leurs droits et obligations avant le 31 mars 1998, feront l'objet d'un transfert à une ou plusieurs entreprises d'assurances désignées par le ministre chargé de l'économie sur avis conforme de la commission de contrôle des assurances, au vu de garanties appropriées à ces contrats offertes aux souscripteurs et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres dont les modalités sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture.

« A cette fin, les entreprises d'assurance intéressées devront faire connaître leur intention de prendre part à cet appel d'offres à la commission de contrôle des assurances avant le 31 décembre 1997.

« VII. – La caisse centrale et les caisses départementales ou pluridépartementales de mutualité sociale agricole procèdent, au titre du régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural :

« – jusqu'au 31 juillet 1997, à l'encaissement des cotisations dues au titre des exercices antérieurs à 1997 ;

« – jusqu'au 31 mars 1998, au versement des arrérages de rente dus aux adhérents jusqu'à leur transfert sur un contrat visé en I et à la gestion administrative et financière de la liquidation de ce régime.

« VIII. – Les dispositions de l'article 1122-7 du code rural sont abrogées à compter du 31 mars 1998.

« IX. – Les pertes de recettes pour le budget général de l'Etat ainsi que pour le budget annexe des prestations sociales agricoles sont respectivement compensées à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, d'une part, et par une majoration des cotisations assises sur les polices d'assurance automobiles, d'autre part. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** L'amendement n° 27, monsieur le secrétaire d'Etat, traite d'un problème dans lequel l'Etat, soit dit entre nous, ne se grandit pas. Comme vous le savez, le régime dit COREVA a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat qui remonte à un an. Les fonds qui ont été placés dans ce régime commencent à donner lieu à des contentieux.

Sur le principe, tout le monde est d'accord. Encore faut-il avoir un texte de support. J'attire là encore votre attention : si vous ne l'introduisez pas dans ce texte d'urgence qui, comme son nom l'indique, est destiné à résoudre des affaires en train de pourrir et d'engendrer une multiplicité de contentieux, vous ne pourrez le faire que dans la loi de finances.

Votre collègue de l'agriculture envisagerait de l'inscrire sous forme d'amendement dans la loi « pêche ». Une disposition sur les retraites complémentaires agricoles dans la loi pêche, est-ce possible ? Vous ferez ce que vous voudrez mais vous risquez fort qu'elle soit annulée par le conseil constitutionnel comme cavalier législatif, ce qui ne pourrait être le cas si vous l'inscrivez dans le présent projet. Je précise que mon amendement reprend celui que vous vouliez déposer et qui a été rédigé en accord avec GROUPAMA et l'ensemble des responsables agricoles. Nous pourrions ainsi gagner trois mois et éviter l'annulation.

Dire que je suis dans l'opposition et que je vous aide !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quelle âme noble !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement n° 27 a été repoussé par la commission, non pas pour des raisons de fond car le problème est, une fois de plus, réel, mais pour des motifs de forme. Il est étranger, en effet, à l'objet du projet de loi qui nous est soumis, et le Gouvernement, dans le projet de loi sur la pêche, règle le problème.

En outre, je ne pense pas que le Conseil constitutionnel censure cette disposition qui concerne, j'en informe M. de Courson, les conchyliculteurs et dont, par extension, on peut considérer qu'elle a tout à fait sa place dans le projet de loi sur la pêche.

Notre collègue devrait donc avoir satisfaction, mais pas ce soir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je partage l'avis du rapporteur général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27. (L'amendement n'est pas adopté.)

### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le 1<sup>er</sup> juin dernier, les Français ont voté contre la politique qu'ils avaient subie pendant quatre années. Ils n'en pouvaient plus, parce que c'était une politique dure aux petites gens et dure pour les familles moyennes. Ils ont condamné aussi les promesses non tenues par le Président de la République, qui avait beaucoup parlé de la fracture sociale et qui, dès qu'il a occupé la magistrature suprême, s'est employé à l'aggraver.

Depuis que le nouveau Gouvernement est en place, des mesures ont été prises concernant l'allocation de rentrée scolaire, la restauration scolaire et l'emploi des jeunes pour lequel nous avons adopté un projet ce matin ; et dans le texte dont nous achevons la discussion, il commence à prendre l'argent là où il est. Et c'est précisément parce qu'on commence à s'en prendre – modestement – aux privilèges qu'on a entendu des trémolos dans la voix de M. Dominati et de M. de Courson.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et ce n'est qu'un début !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, et il y a encore beaucoup à faire pour s'en prendre aux grandes fortunes et aux revenus du capital – et non pas aux revenus de l'épargne, comme vous dites par antiphrase, chers collègues de l'opposition, pour anesthésier et tromper l'opinion publique – pour s'en prendre à la fraude, pour rétablir la progressivité de la contribution des assujettis ou de ceux qui devraient l'être afin de tenir compte des revenus réels.

Il y a d'autant plus à faire que, dans notre pays, ceux qui possèdent ont l'habitude de vivre dans la discrétion. « Pour vivre heureux, vivons cachés », surtout quand on a les poches pleines !

Un historien du Nord, Pierre Bouchain, n'a-t-il pas écrit dans un ouvrage volumineux, *Patrons du Nord* : « Ce qui fait du bruit ne fait pas de bien et le bien ne fait pas de bruit. » Ce n'est pas au sens éthique qu'il faut entendre « bien », mais à celui « d'avoir du bien ».

Tous ces gens fortunés ont bien compris qu'il ne fallait pas afficher leur fortune. Et ce nouveau Gouvernement, qui a pu se former grâce à la confiance des Français, verra grandir cette confiance s'il est capable d'aller dénicher ce qui est caché, pour mener une politique de plus grande justice sociale, telle que celle que le texte que nous allons voter maintenant initie. C'est dans cet esprit, comme un premier pas, que nous le voterons, satisfaits de ce qu'il contient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je serai bref, monsieur le président, car tout a déjà été dit et je ne pourrais que répéter, mais je tiens à prendre date.

Je rappelle qu'au cours des quatre dernières années, les ménages, en particulier les plus modestes et les classes moyennes, ont été fortement sollicités. Ce sont eux qui ont supporté tout le poids du redressement.

Les entreprises, elles, ont bénéficié d'allègements substantiels, je l'ai indiqué cet après-midi : 100 milliards pour le décalage de TVA et 80 milliards d'allègement de charges diverses.

L'augmentation des prélèvements obligatoires à 45,7 % a été supportée par les plus modestes, parce que les ménages aisés ont bénéficié à deux reprises de la réduction de l'impôt sur le revenu et de la diminution de sa progressivité. Ils ont aussi profité de l'élargissement et de la création de niches fiscales.

Aujourd'hui, le Gouvernement fait le choix de solliciter les entreprises, choix qui nous paraît d'autant plus judicieux que les mesures que nous venons d'adopter en ce sens sont ciblées et qu'elles épargnent les entreprises créatrices d'emplois, les petites et les moyennes. C'est pourquoi nous y souscrivons.

Cependant, nous prenons date parce que, malgré tout, aucun allègement n'est encore prévu en faveur des plus modestes. Certes, on a triplé l'allocation de rentrée scolaire, ce n'est pas négligeable, et relevé l'APL. Mais il faudra des mesures fiscales significatives pour soulager ceux qui ont vraiment beaucoup de difficultés pour vivre. Nous espérons bien que la prochaine loi de finances nous donnera l'occasion d'en prendre quelques-unes.

Aujourd'hui, nous devons nous contenter de mesures à la marge. Vous ne disposerez que de peu de moyens supplémentaires avec les recettes actuellement prévues. Mais nous espérons bien accomplir, lors de la prochaine loi de finances des avancées substantielles en faveur des plus défavorisés et pour soutenir l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Le présent projet de loi résulte d'une analyse erronée de nos finances publiques, qui charge délibérément la gestion du précédent gouvernement, contrairement d'ailleurs à ce qu'indique le rapport Bonnet-Nasse si l'on veut bien se livrer à une lecture attentive. De cette analyse erronée de la situation, on ne tire qu'une proposition, celle d'un alourdissement majeur des impôts : 22 milliards de francs pour le seul impôt sur les sociétés.

Or, il aurait été possible d'éviter cette hausse d'impôt en se donnant la peine de rechercher des économies supplémentaires sur le budget de l'Etat, comme le précédent gouvernement avait commencé à le faire avec le gel de 10 milliards de francs.

Il est regrettable que le premier acte du nouveau Gouvernement soit d'augmenter les impôts, de refuser la maîtrise, pourtant nécessaire, de la dépense publique, au moment même où l'on sait que c'est exactement le contraire qu'il faudrait faire : il faudrait maîtriser nos prélèvements obligatoires !

Tout à l'heure, le rapporteur général parlait d'un pic. Il faut redescendre au plus vite de ce sommet. Vous prenez la voie contraire, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi le groupe RPR votera contre le projet de loi.

**M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Que serait une politique budgétaire sage dans la situation actuelle de la France ? C'est très simple : réduire les dépenses publiques. Le secteur public et la dépense publique sont trop importants.

Que nous propose le Gouvernement sitôt arrivé ? D'augmenter les dépenses de 10 milliards, en les finançant avec les crédits que nous avons gelés, et d'augmenter les impôts de 23 à 24 milliards – c'est ce que proposent les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 du présent texte.

Vous donnez là, monsieur le secrétaire d'Etat, le signe de ce que va être votre politique budgétaire. Vous me direz que votre budget n'augmentera qu'à proportion de l'inflation. A quoi je répondrai que nous, nous ne l'avons pas augmenté du tout en 1997!

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est pour cela que les Français vous ont renvoyés à vos chères études!

**M. Charles de Courson.** Nous verrons tout cela en détail.

Vous nous enviez le droit de vous donner des leçons en nous rétorquant que nous avons aussi augmenté les impôts. Mais, je ne cesse de le répéter depuis le début de ce débat, pourquoi l'avons-nous fait? Croyez-vous que c'était par plaisir? C'était pour combler les 6,2 % de déficit que nous avons trouvés en avril 1993.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cela fait quatre ans!

**M. Charles de Courson.** Regardez ce que nous avons fait en quatre ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons réduit de 6,2 % à 3,3 % ou 3,4 % du PIB le déficit budgétaire, pour deux tiers grâce à la hausse des impôts, et pour un tiers par des réductions de dépenses.

**M. Bernard Roman.** Et le reste par l'endettement!

**M. Charles de Courson.** Vous pourriez nous reprocher, monsieur le secrétaire d'Etat, de n'être pas allés assez loin dans la réduction des dépenses et d'être allés trop loin dans la hausse des recettes. Mais c'était pour payer les fruits de votre mauvaise gestion! A commencer, au premier acte budgétaire, à augmenter les dépenses et les recettes, vous menez le pays dans le mur. Voilà pourquoi le groupe UDF votera contre ce texte.

**M. Laurent Dominati.** Très bien!

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

2

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 septembre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation du quatrième protocole (services de télécommunications de base) annexé à l'accord général sur le commerce des services.

Ce projet de loi, n° 221, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 septembre 1997, de M. François Loncle, un rapport, n° 222, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur les projets de loi :

– autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991, (n° 3) ;

– autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne, la République portugaise et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992, (n° 7).

4

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 18 septembre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 199, portant réforme du service national :

M. Didier Boulaud, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (rapport n° 205).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 16 septembre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 923. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/74/CEE du Conseil concernant les aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers et modifiant les directives 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE (COM [97] 408 final).













